Prescription n°1 Organisation et contrôle du stationnement en voirie

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 3.2 L'incitation à réduire l'utilisation de la voiture : une planification régionale du

stationnement en voirie et hors voirie à Bruxelles

Contenu de la prescription : Actions :

Vers les communes et vers le public :

- appliquer une tolérance zéro vis-à-vis du stationnement irrégulier;
- soutenir les communes dans leurs initiatives visant à maîtriser le stationnement en voirie.

Vers l'Etat fédéral:

- obtenir le transfert des recettes et du produit des infractions vers l'autorité chargée du contrôle ;
- poursuivre l'adaptation de la zone bleue et la modulation des horaires ;
- poursuivre la réforme des règles de délivrance des cartes de riverains;
- renforcer les parquets ;
- rendre possible l'amende administrative dans les zones à stationnement non payant;
- permettre aux communes d'assermenter du personnel en charge du contrôle du stationnement non payant.

Types d'instruments:

Agréation des opérateurs Réglementation

Publics cibles:

Conducteurs de voitures particulières Autorités fédérales

Relais:

Polices locales Communes

Commentaires : Action de lobby vers l'Etat fédéral

Action de réglementation vis à vis des conducteurs de véhicules

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ PRD

2/ Mise à jour du Plan Iris (II)

3/ Modification du Code de la Route (Etat fédéral)

4/ Modification de la Loi sur la Circulation Routière (Etat fédéral)

5/ Renforcer l'effectif des parquets (Etat fédéral)

6/ Rendre possible l'amende administrative pour le stationnement non payé

(Etat fédéral)

7/ Permettre d'assermenter du personnel communal pour le contrôle (Etat

fédéral)

8/ Exécution par les communes des réalisations autorisées

9/ Ordonnance mobilité en RBC intégrant la gestion du stationnement

Stade de mise en oeuvre : 1/ Terminé

2/ Plan Iris II: mise à jour en cours (fin 2004)

3/ et 4/ Exécutés 5/ à 8/ A réaliser

9/ Ordonnance mobilité: non aboutie

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance: Nombre d'infractions constatées

Recettes financières liées à la perception des droits de stationnement

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

- 2 Planification régionale du stationnement
- 3 Taxation et tarification du stationnement
- 8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC

IBGE

Communes de la RBC

Etat fédéral

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Détourner une partie du personnel communal de ses fonctions

premières

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003025

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \in): Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an): Prix du parking ou de la verbalisation (variable)

Gain financier (M€/an): Non pertinent

Remarques générales : Frais de parking par demi-journée (base du payement des "amendes") : 15 €

Tarif de location à l'heure : 1,5 €/heure

Taux d'infraction : 5% (contrôles sévères et réguliers)

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Non chiffré : horodateurs supplémentaires

Coût d'exploitation (M€/an) 30 Cf Amsterdam : frais = 50% gains

Gain financier (M€/an): 60 Occupation: 85%. Respect tarifs: 95%

Remarques générales: Nombre de places payantes offertes en 1ère couronne en voirie : 18 000

Amsterdam : parking réglementé : gain : 40 M€/an, Frais de mise en oeuvre :

50%.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx, COV, CO, PM, HM

R'eduction~d'emissions~prioritaires:

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: L'impact de la prescription seule sur les émissions n'est pas quantifiable; L'impact de

l'ensemble des mesures visant à réduire l'offre de parking est chiffré à la prescription n°2.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Réduction des embarras de trafic.

Création d'emplois

Remarques générales: Les coûts et gains sont très approximatifs, basés sur plusieurs hypothèses

d'occupation, de respect des tarifs, des tarifs en vigueur,...

Les montants cités ici sont plus élevés qu'à Amsterdam, ville plus petite que la RBC mais qui pratique des tarifs beaucoup plus élevés et une politique de

contrôle très stricte.

On considérera ces valeurs comme des maxima possibles (tant en frais

d'exploitation qu'en gains financiers).

Pour en savoir plus : Loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

M.B. 25.02.2003

Sources d'information:

AED

Observatoire du stationnement

AED & AVCB

Le Moniteur de la Mobilité, publication. Trimestrielle

EPA

Urban Parking Policy Guidelines, Statement for COST 342, www.europeanparking.com

SMET P. (2003)

Bruxelles convivial et accessible, politique de stationnement à Bruxelles, Cab. Ministre de la Mobilité, Bruxelles.

VAN DER SCHAAF (2003)

Het parkeerbeleid van Amsterdam, Conferentie "Parkeren in Brussel : problemen en inzet?", 17 Okt 2003 Brussel

Web AVCB

www.avcb.be

Prescription n° 2 Planification régionale du stationnement

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 3.2 L'incitation à réduire l'utilisation de la voiture : une planification régionale du

stationnement en voirie et hors voirie à Bruxelles

Contenu de la prescription : Actions :

1/ Quantifier le stationnement en et hors voirie;

2/ Etablir un plan de stationnement (nombre de places offertes, durées

autorisées, etc) par quartier; 3/ Cartographie du plan;

4/ Création d'une structure supra-communale de

coordination/gestion/contrôle du plan.

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Réglementation Contrôle Etude

Publics cibles:

Conducteurs de voitures particulières

Relais:

Polices locales Communes

Commentaires: Action essentiellement de planification de la part de la RBC.

Intégrée dans le cadre du nouveau Plan Iris II, cette action viserait à réduire

l'offre de stationnement en voirie de 10% dans la 1ère couronne.

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Quantification du stationnement coordonnée ;

2/ Etablir banque de données et cartographie du stationnement disponible en

voirie et hors voirie;

3/ Mettre sur pied structure de coordination supracommunale

4/ Etablir une politique de réduction de l'offre de parking (réduction de

10%) en collaboration avec les communes.

Stade de mise en oeuvre : 1/ Quantification du stationnement effectuée par l'Observatoire du

Stationnement;

2/ Etude, banque de données et cartographie de l'offre en cours de

réalisation (avril 2004);

3/ Organisme supra-communal de gestion et de contrôle du stationnement

(projet actuellement abandonné);

4/ Organiser une politique de réduction de l'offre en voirie (à créer); 5/ Organiser une réduction de l'offre hors voirie : circulaire 18 mais

compléments à réaliser sur les parkings privés payants ?

Délai de mise en oeuvre : Préalable à toute politique de stationnement

Indicateur de performance : Offre de parking en voirie (payant + gratuit)

Disponibilité de parking hors voirie (cartographie)

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées :

- 1 Organisation et contrôle du stationnement en voirie
- 3 Taxation et tarification du stationnement
- 8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC IBGE

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Augmentation du stationnement interdit

Impact défavorable sur les émissions : Véhicules se déplaçant à la recherche de places de parking

Autres impacts sur l'environnement : Bruit, encombrement des chaussées

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003025

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathfrak{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent Gain financier (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent

Remarques générales: La prescription porte sur des intitiatives des pouvoirs publics exclusivement

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,13 Etude et cartographie 1ère couronne : 65 k€

Coût d'exploitation (M ϵ /an) 0,07 1 temps plein de coordination

Gain financier (M€/an): Aucun

Remarques générales : Coût des études : 1ère et 2ème couronnes.

Coûts de fonctionnement de structure de coord. (1 temps plein)

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : CO, SO2, NOx, COV, PM, HM

Réduction d'émissions prioritaires : 11 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 23 t NOx, 11 t COV, 121 t CO, 2 t PM

Remarques: Les réductions d'émissions sont estimées en supposant une réduction de l'offre de parking

de 10% dans la 1ere couronne, chaque emplacement qui disparaît retirant une voiture de la

circulation (calculs EPM module transports)

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Meilleure cohérence parking-zones de services ou zones d'activité

Planification au niveau de la Région et plus des Communes (qui auraient tendance à

rejeter le parking indésirable sur les communes voisines)

Remarques générales : Mesures qui auraient avant tout un effet de décongestion du trafic et de meilleure

gestion du stationnement disponible.

A terme, elles devraient permettre une réduction des déplacements en voiture individuelle, si elles sont adéquatement combinées à une meilleure offre des transports alternatifs.

L'estimation des réductions d'émissions est globale pour l'ensemble d'une politique de réduction du stationnement en ville. Elle s'applique donc pour l'ensemble des prescriptions 1, 2, 3, mais aussi 7 et 8 dans une certaine mesure.

Pour en savoir plus : Observatoire du stationnement.

Sources d'information:

AED & AVCB

Le Moniteur de la Mobilité, publication. Trimestrielle

EPA

Urban Parking Policy Guidelines, Statement for COST 342, www.europeanparking.com

SMET P. (2003)

Bruxelles convivial et accessible, politique de stationnement à Bruxelles, Cab. Ministre de la Mobilité, Bruxelles.

VAN DER SCHAAF (2003)

Het parkeerbeleid van Amsterdam, Conferentie "Parkeren in Brussel : problemen en inzet?", 17 Okt 2003 Brussel

Web AVCB

www.avcb.be

Prescription n°3 Taxation et tarification du stationnement

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 3.2 L'incitation à réduire l'utilisation de la voiture : une planification régionale du

stationnement en voirie et hors voirie à Bruxelles

Contenu de la prescription : Mettre en place une tarification du stationnement en voirie homogène sur le

territoire de la RBC en fonction des caractéristiques des zones couvertes

(logement, zone commerciale, bureaux...).

Etablir/encourager une fiscalité sur les emplacements de parking hors voirie :

- parking excédant les normes ;

- absence de plans de déplacement efficaces.

Types d'instruments:

Fiscalité

Publics cibles:

Conducteurs de voitures particulières Propriétaires d'immeubles

Relais:

Polices locales Communes

Commentaires: Le calcul de la tarification devrait idéalement assurer une occupation

moyenne de 85% des emplacements disponibles en voirie.

NB: La tarification du stationnement payant hors voirie devrait idéalement rendre ce stationnement moins cher que le stationnement en voirie sur longue durée, ce qui devrait feverier une rotation plus importante en voirie.

durée, ce qui devrait favoriser une rotation plus importante en voirie.

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Circulaire 18 pour définir les places hors voirie;

2/ Cartographie de l'offre en voirie (prescription 2) et hors voirie;

3/ Arrêté sur les Plans de déplacements d'entreprises et documentation pour

l'élaboration de ces plans;

4/Etablir tarification par zone cohérente du parking sur tout le territoire de

la RBC

5/Etablir exceptions/exemptions à tarification (cartes de résidents, plans de

déplacement efficaces.

Stade de mise en oeuvre : 1/ Circulaire 18 : réalisé

2/ Cartographie: en cours (avril 2004)

3/ Arrêté Plans de déplacements et documentation : réalisé

4/ Etablir tarification: à réaliser

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance :

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

- 1 Organisation et contrôle du stationnement en voirie
- 2 Planification régionale du stationnement
- 4 Plans de déplacements d'entreprise par quartier ou par zone
- 5 Plans de déplacements d'entreprises
- 8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC IBGE

Communes de la RBC

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Risque de renforcement du stationnement illicite

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement : Risque d'engorger zones voisines non soumises à tarification

Date de dernière modification : 06-juil-04 Page 10 sur 221 Prescription n° 3

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003025

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Voir prescription N°2

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Très dépendant des mesures qui seront prises et des moyens qui seront

affectés au contrôle

Voir prescription N°2

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx, COV, PM, HM

Réduction d'émissions prioritaires : Voir prescription N°2

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

<u>AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION</u>

Autres avantages: Recettes financières

Remarques générales :	Prescription non quantifiable tant que le Plan de stationnement n'est pas établi ni tant que les tarifs ne sont pas fixés.
Pour en savoir plus :	Circulaire 18 du 12 décembre 2002, M.B. 11.02.2003
Sources d'information :	

Prescription n°4 Plans de déplacements d'entreprise par quartier ou par zone

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 3.3 Encourager les modes de déplacement moins polluants

Contenu de la prescription : - Sélection o

- Sélection de 10 quartiers pilotes représentatifs des difficultés d'accès pour

les activités ou les fonctions qui y sont situées;

- Concentrer les efforts de sensibilisation et d'appui aux plans de

déplacements des entreprises de ces zones;

- Coordonner les actions de la STIB et des communes en vue de favoriser les

transports publics et la maîtrise de la gestion des déplacements de

stationnement dans et hors voirie.

Action menée par l' AED et l'IBGE

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Démonstrations Réglementation

Etude

Publics cibles:

Entreprises privées Entreprises publiques Institutions publiques

Relais:

Communes

Commentaires : Cette action pilote vient en complément de la prescription 5 et peut intégrer

de plus petites structures (établissements de moins de 200 personnes).

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Sélection de 10 quartiers pilotes;

2/ Identification des établissements qui doivent réaliser un plan de

déplacements;

3/ Identification des établissements qui désirent se joindre à l'effort commun

dans chaque quartier;

4/ Apporter information et soutien à la réalisation des plans;

5/ Coordonner les interventions de la STIB et son éventuelle modification

de l'offre de transports en commun dans ces quartiers;

6/ Au besoin, cofinancement de certaines lignes STIB par les entreprises.

Stade de mise en oeuvre : 1/ Etude en cours sur 2 quartiers (Delleur-La Hulpe-Souverain et quartier

Thiry);

2/ La commune de Watermael Boisfort organise des informations vers les entreprises et prépare un plan communal de mobilité (PCM) dans le cadre notamment du prolongement de la ligne de tram 94 entre la Place Wiener et

la station de métoroHermann-Debroux.

Délai de mise en oeuvre : Début 2005 sur base des premiers résultats des PDE

Indicateur de performance : Déplacements en voiture individuelle sans passager évités par an (km/an)

(enquêtes locales)

Indicateur de suivi : Nombre de quartiers analysés

Prescriptions liées :

- 3 Taxation et tarification du stationnement
- 5 Plans de déplacements d'entreprises
- 6 La STIB partenaire du changement
- 7 A vélo et à pied
- 8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC IBGE et Administration des finances

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 14 sur 221 Prescription n° 4

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 200035d

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Voir remarque Coût d'exploitation (M€/an): Voir remarque

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Il s'agit de phases pilotes. Les coûts éventuels sont documentés à la

prescription n°5

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Voir remarque

Coût d'exploitation (M€/an) Voir remarque

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Ici aussi, il s'agit de phases pilotes qui n'engagent guère de coûts pour la

collectivité à ce stade.

Voir prescription 5 pour coûts à engager dans la phase de réalisation des PDE.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx, PM, COV

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques : Pour une évaluation de l'impact des plans de déplacement sur les émissions, voir

prescription n° 5

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la mobilité en ville

Sociabilité améliorée

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 5 Plans de déplacements d'entreprises

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer et informer

Paragraphe du Plan: 3.3 Encourager les modes de déplacement moins polluants

Contenu de la prescription : Promulguer un Arrêté obligeant toutes les entreprises de plus de 200

personnes à mettre en place un plan de déplacements.

Etablir et rendre disponible un guide méthodologique pratique et spécifique

au contexte bruxellois pour les entreprises (action par l'IBGE).

Mettre en place une cellule de suivi IBGE - AED.

Les établissements scolaires seront invités à mettre sur pied une démarche

similaire sur base volontaire.

Un arrêté sectoriel pour les organisateurs d'événements accueillant plus de 3000 personnes à la fois intégrera aux permis d'environnement l'utilisation de

transports alternatifs à la voiture.

Action en collaboration avec l'AED

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Accords négociés Réglementation

Publics cibles:

Entreprises privées

Entreprises publiques

Institutions publiques

Enseignement

Organisateurs d'événements

Relais:

Communes

Associations professionnelles

Salles de fêtes et de spectacles

Stades de sports et autres grandes salles

Commentaires:

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE) : Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Arrêté du Gouvernement imposant un plan de déplacements aux

entreprises de plus de 200 personnes;

2/Préparation et mise à disposition des entreprises de documentations, méthodologie et services disponibles en matière d'élaboration de plans de

déplacements;

3/ Mise en place d'une cellule de suivi AED-IBGE;

4/ Information et soutien aux établissements d'enseignement

5/ Arrêté sectoriel concernant les organisateurs d'événements (de plus de

3000 personnes)

Stade de mise en oeuvre : 1/ Arrêté gouvernemental a été pris (5-2-2004)

2/ Un manuel existe et est disponible

3/ Divers services existent et sont documentés (exemple : car-sharing)
4/ La cellule d esuivi AED-IBGE est opéraitonnelle (circ. 5-3-2004)
5/ Premières initiatives déjà prises (notamment dans le cadre du volet sensibilisation/éducation des Etats généraux de la sécurité routière en RBC)
4/ Aucun arrêté n'a encore été pris concernant les événements de plus de

3000 personnes

Délai de mise en oeuvre : 2004-2005

Indicateur de performance : Déplacements en voiture individuelle sans passager évités par an (km/an)

Indicateur de suivi : Nombre de plans de déplacements d'entreprises mis en oeuvre

Prescriptions liées :

3 Taxation et tarification du stationnement

4 Plans de déplacements d'entreprise par quartier ou par zone

6 La STIB partenaire du changement

7 A vélo et à pied

8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC IBGE Entreprises et environnement Autres services IBGE Permis d'environnement (événements)

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Mesure qui peut se révéler coûteuse à certaines entreprises.

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 18 sur 221 Prescription n° 5

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 200035b/200035d

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 22,3 Etudes préalables, aménagements

Coût d'exploitation (M€/an): 60,1 Coordination, contribution aux frais de transports

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Selon le plan, 400 entreprises seraient concernées (*), selon les statistiques de

l'ONSS 514 établissements seraient concernés, pour 315 000 travailleurs (un peu plus de 50% de l'emploi en RBC). Pour détails des calculs voir page IV

DIVERS de la fiche

(*) il s'agirait de 400 sites d'entreprises et non de 400 entreprises

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :Non déterminableCoût d'exploitation (M€/an)Non déterminableGain financier (M€/an) :Non déterminable

Remarques générales : Certains coûts pourraient être pris en charge par la collectivité, en particulier

ceux liés à une intervention de la STIB dans l'organisation des plans

d'entreprises (prescr. 6).

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 21 kt/an

Réduction d'émissions secondaires : NOx 74 t ; COV 38 t ; CO 268 t; autres négligeable

Remarques: Estimations d'impact et de coûts sur base d'une réduction des déplacements en voitures

individuelles de 10% en moyenne (moyenne observée par exemple sur les expériences hollandaises) : 5% à 10% si le plan a une base volontaire, 10% à 15% s'il dispose de

modalités contraignantes.

Les coûts sont calculés sur base d'une modélisation des actions à réaliser pour 3 tailles

d'entreprises différentes.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration globale de la mobilité

L'usage de modes de déplacement doux est favorable à la santé publique

Remarques générales :

Pour évaluer l'impact des plans d'entreprise, les entreprises ont été classées en 3 catégories, en fonction de leur taille et un modèle de plan a été établi par catégorie sur base des hypothèses suivantes (pour les calculs, voir annexe 4 du rapport de couverture) :

- pas d'aménagements internes aux sites (troittoirs, abris bus, pistes cyclables, ...);
- pas d'interventions de la STIB;
- pas de frais importants de communicaiton et d'information du personnel;
- pas de prime au co-voiturage.
- offre d'un vélo à chaque cycliste (ce qui se révèle équivalent à une prime au km de 0,15 €);
- installation de douches et vestiaires ainsi que de parkings pour vélos;
- offre d'un abonnement STIB à chaque utlisateur des transports en commun;
- frais d'étude préalables variables selon la taille de l'entreprise;
- frais liés à l'activité d'un coordinateur du plan.

Ceci demeure bien sûr un modèle et, dans la pratique, les entreprises s'en écarteront peut-être souvent. Il permet cependant de préciser le budget à envisager par entreprise.

Pour en savoir plus:

Ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, M.B. 24.06.1999

AGRBC du 5 février 2004 relatif à l'application d'un plan de déplacements aux organismes de droit public ou privé occupant plus de 200 personnes sur un même site.

Sources d'information:

AED & AVCB

Le Moniteur de la Mobilité, publication. Trimestrielle

ARGRBC 5.02.2004

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'application d'un plan d edéplacements aux organsimes de droit public ou privé occupant plus de deux cents personnes sur un mên site

ECONOTEC (2001)

Analyse prévisionnelle des émissions atmosphériques liées au secteur du transport en Région wallonne à l'horizon 2010, Ministère Région wallonne, DGRNE, Namur.

IBGE

Manuel pour les plans de déplacements d'entreprise, les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, www.ibgebim.be

Ordonnance 25 mars 1999

Ordonnance relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, Moniteur belge dy 24.06.1999

Web AVCB

www.avcb.be

Web Plans dépl entreprise www.pde.irisnet.be

Web Toolbox www.mobilitymanagement.be

Prescription n°6 La STIB partenaire du changement

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier	Moyen: Action volontaire
Paragraphe du Plan: 3.3	Encourager les modes de déplacement moins polluants
Contenu de la prescription :	Par son contrat de gestion, la STIB contribue à la promotion des transports en commun et peut passer des accords spécifiques avec des entreprises, organisations et institutions dans ce sens.
	Cette mission s'applique notamment à l'obligation de prévoir des plans de déplacements pour les événements rassemblant plus de 3 000 personnes.
	La présente prescription prévoit que la STIB s'engage à participer à l'étude en cours, conduite par l'AED, relative aux mesures d'accompagnement d'un plan de crise, liées à la lutte contre la concentration de pollution atmosphérique.
	Action:
	Une convention entre la STIB et la RBC précisant la prise en charge des surcoûts éventuels résultant de ces mesures.
Types d'instruments :	
Accords négociés Etude	
Publics cibles :	
STIB	
Relais:	
Commentaires :	Les plans de déplacements pour événements de plus de 3.000 personnes ne sont pas encore obligatoires.

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : Contacts avec la STIB concernant :

- son implication dans les plans de déplacements d'entreprises;

- l'augmentation des fréquences de transports en commun lors des pics de

pollution;

- la lutte contre les nuisances sonores causées par les véhicules de la STIB;

- l'acquisition ou l'adaptation de véhicules propres.

Stade de mise en oeuvre : Plans de déplacements d'entreprises :

L'implication de la STIB dans les plans d'entreprise est évidemment en cours puisque les plans d'entreprises sont éloaborés actuellement. L'aspect lié aux événements attirant plus de 3 000 personnes sera précisé lorsque des plans de déplacements seront obligatoires (voir prescription 5).

Plan de crise:

La STIB a réalisé une étude des mesures d'accompagnement d'un plan de crise. Toutes les mesures considérées par la prescription sont prises à l'exception de l'augmentation des fréquences de transports en commun lors

des pîcs de pollution

Délai de mise en oeuvre : de 2004 à 2006

Indicateur de performance :

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées :

5 Plans de déplacements d'entreprises

10 La STIB envisage l'avenir avec des véhicules propres

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AED et STIB

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003070/2003001

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent Coût d'exploitation (M ϵ /an): Non pertinent

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Non détaillable au stade actuel

Coût d'exploitation (M€/an) 0,17 STIB : Cellule de coordination des plans

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Frais variables selon les situations. Très certainement : cellule de

coordination STIB à financer.

Coût d'une ligne de bus supplémentaire (à financer seule ou en partenanriat

avec une ou des entreprises : 40 à 80 000 EUR/an

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, COV, PM

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques : Voir prescription n° 5 en ce qui concerne les plans de déplacements d'entreprises.

Les interventions de la STIB en cas de pics de pollution n'auront qu'un impact ponctuel,

mais probablement bénéfique, sur les émissions globales annuelles.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Voir prescription n° 5

Remarques générales : Plans de déplacements : l'impact et les coûts à supporter de la part des pouvoirs

publics et/ou de la STIB ne seront connus qu'après l'élaboration des plans de déplacements. Une partie des coûts qui seraient pris en charge par les pouvoirs publics pourraient venir en déduction de ceux qui seraient à charge des entreprises

participantes (tels qu'ils ont été estimés à la prescription n°5)

Pour en savoir plus : "Toolbox for mobility management measures in companies" : contient beaucoup

d'exemples d'interventions de sociétés de transports en commun.

Sources d'information:

Web Plans dépl entreprise www.pde.irisnet.be

Web Toolbox www.mobilitymanagement.be

Prescription n°7 A vélo et à pied

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Investir

Paragraphe du Plan: 3.3 Encourager les modes de déplacement moins polluants

Contenu de la prescription : "Maillage vert " : l'IBGE s'engage à mettre en oeuvre les aménagements

nécessaires pour favoriser les déplacements "doux" (vélo, marche).

Collaboration avec l'AED dont le PRD prévoit :

- aménagements de chemins pour piétons plus directs;

- amélioration de la signalisation directionnelle pour piétons;

- plan de circulation dans le Pentagone;

- programme régional d'itinéraire cyclable (ICR);

- intégration dans le réseau vert européen (REVER).

Types d'instruments:

Aménagement du territoire

Publics cibles:

Habitants

Relais:

Communes

Organisations de promotion (ex : provélo)

Commentaires: Le maillage vert est un plan directeur qui s'appuye notamment sur les

infrasctructures existantes et les projets d'aménagement tels que les itinéraires

cyclables régionaux (ICR) de l'AED. Il doit également servir de ligne conductrice dans les aménagements territoriaux des communes.

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Nature et Forêts : maillage vert

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Etablir un plan directeur et identifier les itinéraires réalisables;

2/ Rechercher financements et intégrer le plan directeur dans les projets

d'infrasturcutre communaux;

3/Réalisations et suivi.

Stade de mise en oeuvre : 1/ Plan directeur établi

2/ Esquisses transmises aux communes avec invitation à les intégrer dans

leurs projets d'aménagement du territoire;

3/ Projets pris en charge par la RBC (ex : promenade verte autour de la 2e

couronne)

Délai de mise en oeuvre : Horizon 2010

Indicateur de performance : Fréquentation des itinéraires cyclables

Comptages de cyclistes (observatoire par Provélo)

Enquêtes de comportement

Indicateur de suivi : Nombre de kilomètres du maillage vert

Prescriptions liées:

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AATL et AED

Communes de la RBC

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003001/2002007

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathfrak{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent Gain financier (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 9,5 Aménagements du maillage vert en construction

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Estimation actuelle approximative (basée sur une hypothèse de 130 km de

chemins/pistes cyclables à aménager, en attente de données plus précises. Ces coûts seront partagés entre la RBC, les communes dans le cadre de leurs

aménagements territoriaux, et le pouvouir fédéral.

On notera que l'aménagement des ICR par l'AED porte sur 110 km de pistes

cyclables d'ici fin 2005 pour un budget de 4 M€/an.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, COV, SO2, PM

Réduction d'émissions prioritaires : 8 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : non significatif

Remarques: La réduction d'émissions est estimée en supposant que 50% des déplacements effectués en

voiture sur des distances entre 0,5 et 5 km seraient effectués à pied ou en vélo.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la qualité de vie urbaine

Amélioration de la condition physique des citoyens

Remarques générales :
Pour en savoir plus :
Sources d'information : CHABERT J. (2000) Bruxelles vit, Bruxelles bouge, RBC
ECONOTEC (2001) Analyse prévisionnelle des émissions atmosphériques liées au secteur du transport en Région wallonne à l'horizon 2010, Ministère Région wallonne, DGRNE, Namur.

Prescription n°8 Parkings de dissuasion hors Bruxelles

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 3.3 Encourager les modes de déplacement moins polluants

Contenu de la prescription : La RBC demande aux autres Régions de réaliser à court terme des parkings

de dissuasion à proximité des gares, en particulier dans les 2 Provinces de

Brabant.

Caractéristiques requises pour ces parkings :

- attractifs;

- encourager le transfert modal;

- assurer la sécurité;

- accès facile.

Types d'instruments:

Aménagement du territoire

Publics cibles:

Autres Régions Navetteurs

Relais:

Commentaires: Cibles:

- Régions wallonne et flamande pour l'action;

- Travailleurs navetteurs se déplaçant en voiture.

L'action consiste essentiellement en une négociation.

Institution : AED Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : Identifier des endroits stratégiques pour établir des parkings en tenant

compte des zones bien desservies par les transports en commun;

Prendre en considération la construction du RER; Entamer des négociations avec les Régions voisines.

A défaut, établir des parkings de dissuasion sur le territoire de la RBC.

Stade de mise en oeuvre : Négociations non engagées.

Parkings de dissuasion établis sur le territoire de la RBC : CERIA, Delta,

Roodebeek, Kraainem, Diamant, Erasme, Stalle.

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Nombre de véhicules utilisant les parking réalisés

Recettes éventuelles

Kilomètres en voiture évités (par enquêtes auprès de susagers des parkings)

Indicateur de suivi : Nombre d'emplacements de parking aménagés

Prescriptions liées :

1 Organisation et contrôle du stationnement en voirie

- 2 Planification régionale du stationnement
- 3 Taxation et tarification du stationnement

Autres pouvoirs : Précisions :

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003025/2003001

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an): 15,6 Hyp: tarif 5 €/journée, jours ouvrables

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Le parking évite une voiture qui effectuerait 4 000 km/an en RBC, ce qui

coûterait à son propriétaire 0,25 €/km. Un tarif attractif ne peut donc pas

excéder 5 €/jour.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 84,3 Hyp: 13 600 emplacements à créer (et à financer)
 Coût d'exploitation (M€/an) 9,5 Gardiennage et entretien (Hyp: 2 pers 5 parking)

Gain financier (M€/an): 15,6 Voir coût pour l'usager final

Remarques générales : Dalle de parking : 50 €/m2 et 25m2 par véhicule (emplacement et espace de

manoeuvre) soit 1 250 €/emplacement

Parking à étages fermé : 6 200 €/emplacement.

La répartition des coûts et des gains entre les Régions, éventuellement les

communes et d'éventuels partenaires privés est à envisager.

Prix hors terrain et HTVA

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, COV, CO, SO2, PM

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Ce type de mesure pourrait devenir un complément des prescritions 1, 2 et 3 portant sur la

limitaiton de l'offre de stationnement en ville. L'impact de ces prescriptions sur les

émisisons est évalué à la prescription n°2.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Emploi

emarques générales : Il est ici supposé que le nombre d'emplacements créés correspond au d'emplacements qui seraient supprimés dans la première couronne (p	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n°9

Les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière de véhicules propres

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Action volontaire

Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules Paragraphe du Plan:

propres

Contenu de la prescription : Publier un guide méthodologique d'acquisition de véhicules propres :

- à l'intention des pouvoirs publics régionaux ;

- disponible aux autres pouvoirs publics;
- disponible aux entreprises privées.

Contenu:

- critères de choix des véhicules;
- contraintes d'utilisation;
- projet de cahier des charges pour l'acquisition de tels véhicules.

Mise en oeuvre:

- phase pilote;
- extension à tous les organismes concernés.

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Réglementation

Publics cibles:

Administrations de la Région bruxelloise Entreprises publiques Institutions publiques **STIB**

Relais:

Commentaires: La réglementation impose 20% de véhicules propres dans chaque

administration possédant un parc de véhicules supérieur à 50 unités (5% pour la STIB). Seules 5 administrations disposeraient de parcs de véhicules de

cette taille (source : enquête interne réalisée par l'IBGE).

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Non spécifié **Etapes de mise en oeuvre:** Information;

Rédaction et publication d'un guide méthodologique;

Distribution du guide aux administrations et institutions publiques; Publicité concernant le guide auprès des entreprises privées.

Réglementation

- phase pilote sur certaines administrations

- généralisation

Stade de mise en oeuvre : Information : terminé

- modèle de cahier des charges pour l'acquisition de véhicules propres

publié sur le site IBGE (janvier 2004);

- programme informatique "Ecoscore" sur le site IBGE : il permet d'évaluer

les performances environnementales des véhicules.

- enquête auprès des administrations pour identifier le nombre de véhicules

concernés (réalisée)

Réglementation: terminé

Arrêté "véhicules propres", adopté le 3-07-03 :

- les organismes publics régionaux possédant plus de 50 véhicules devront

avoir acquis 20% de véhicule propres;

-la règle est de 5% des véhicules pour la STIB

Délai de mise en oeuvre : 3 juillet 2008 (arrêté véhicules propres)

Indicateur de performance :

Indicateur de suivi : Nombre de véhicules propres dans chaque administration (en moyenne 10%

déjà acquis)

Prescriptions liées:

10 La STIB envisage l'avenir avec des véhicules propres

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AED, STIB

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Autonomie limitée de certains types de véhicules ;

approvisionnement en carburants non conventionnels?

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 35 sur 221 Prescription n° 9

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001031a/2003033

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement $(M\mathfrak{E})$:Non pertinentCoût d'exploitation $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinentGain financier $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,077 77 véhicules propres (enquête IBGE)

Coût d'exploitation (M€/an) Non précisé

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Sur base d'un surcoût minimum de 1 000 €/véhicule dans chaque

administration. Cette évaluation est minimale, la mise en oeuvre de la prescription pourrait inciter certaines administrations à accélérer le

renouvellement d'une partie de leur flotte de véhicules

Pour la STIB : voir prescription n° 10. Elle respecte déjà son quota de 5%..

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx, COV, PM

Réduction d'émissions prioritaires : non significatif

Réduction d'émissions secondaires : non significatif

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Mesure à mettre en évidence dans le cadre de campagnes de promotion

La mesure a plus un impact exemplatif qu'un réel impact sur les émissions atmosphériques en RBC. Remarques générales :

Pour en savoir plus: AGRBC du 3 juillet 2003 relatif à l'introduction de véhicules propres dans les

flottes des organismes publics régionaux et des organismes ressortissant à leurs

autorité et contrôle. M.B. 26.09.2003

Sources d'information:

Prescription n° 10 La STIB envisage l'avenir avec des véhicules propres

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Action volontaire

Paragraphe du Plan: 3.4 Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules

propres

Contenu de la prescription : Etude de l'impact financier et environnemental d'un renouvellement et d'une

adaptation de la flotte STIB en véhicules propres (étude IBGE, STIB et

AED).

Contenu:

- tous les véhicules propres à l'horizon 2010;

- adaptations technologiques et notamment filtres à particules
- rapport coût/efficacité des mesures à mettre en oeuvre : comparer

adaptation et renouvellement.

Encourager TEC et De Lijn à suivre l'exemple de la STIB, via une révision

des accords de coopération existants.

Types d'instruments:

Etude

Investissements/équipements

Publics cibles:

STIB

Autres entreprises de transport en commun

Relais:

Commentaires : La prescription prévoit un parc de véhicules propres à la STIB à l'horizon

2010, alors que la prescription n°9 n'envisage que 5% de véhicules propres

dans le parc de la STIBen 2008.

Actuellement, les 571 bus de la STIB sont répartis comme suit : 198 sans

normes, 120 EURO I, 60 EURO II, 161 EURO III et 20 au gaz naturel et 12

hybrides.

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/ Réaliser étude;

2/ Etablir cahier des charges pour l'acquisition de véhicules propres;

3/ Réalisations?

4/ Contacts avec les autres Régions (TEC, De Lijn).

Stade de mise en oeuvre : 1/ Etude réalisée;

2/ Cahier des charges réalisé;

3/ Investissements en cours de réalisation à la STIB : 60 bus équipés de

filtres à particules;

4/ La RBC s'engage à couvrir les surcoûts;

5/ Contacts avec les autres Régions : non encore établis sur ce sujet.

Délai de mise en oeuvre : 2010

Indicateur de performance : Calcul annuel des émissions atmosphériques dues aux déplacements des

véhicules de la STIB.

Indicateur de suivi : Nombre de bus équipés de pièges à particules ou de norme EURO IV

Prescriptions liées:

6 La STIB partenaire du changement

9 Les pouvoirs publics montrent l'exemple en matière de véhicules propres

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AED, STIB

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Accélération du renouvellement du parc de véhicules : budget ?

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 39 sur 221 Prescription n° 10

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001031a/2003070

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent Coût d'exploitation (M ϵ /an): Non pertinent Gain financier (M ϵ /an): Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 4,26 Adaptation complète de la flotte

Coût d'exploitation (M ϵ /an) Non pertinent Gain financier (M ϵ /an): Non pertinent

Remarques générales: LA STIB a pris la décision d'équiper 60 bus de pièges à particules : 60 *

6.500 EUR

Surcoût minimum pour adaptation à norme EURO 4 : 8.500 €/unité

Surcoût véhicule CNG (gaz naturel), LPG : 30.000 €/unité

Surcoût véhicule hybride : 100 000 €/unité

Le coût est ici calculé en supposant que les bus EURO III sont équipés de pièges à particules et les autres adaptés à EURO IV (sauf les hybrides et ceux au gaz). Ce coût est probablement un maximum. Une autre option serait de remplacer tous les bus acquis avant 1996 par des nouveaux véhicules EURO

IV (hyp : sans surcoût, puisque la mesure ne fait qu'accélérer le

renouvellement du parc), adapter les bus EURO II à la norme EURO IV (coût : $60 \times 8.500 \in 0.51 \text{ M} \in 0.51 \text{ M} = 0.51$

particules (161 x 6 500 € = 1,05 M€)

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : NOx, CO, PM

Autres émissions évitées : COV, SO2, pas ou peu CO2

Réduction d'émissions prioritaires : 98,5 t NOx, 5,5 t PM, 27,2 t CO

Réduction d'émissions secondaires : 7,8 t COV, SO2 non significatif

Remarques: Les bus de la STIB parcourent en moyenne 30 000 km/an (source AED)

L'impact est calculé en supposant que tous les bus (excepté ceux au gaz) sont adaptés à la

norme EURO IV.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 40 sur 221 Prescription n° 10

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Si achat de nouveaux véhicules, renouvellement accéléré du parc et amélioration du

confort offert aux usagers, ce qui augmente l'attractivité des transports en commun et

peut contribuer à la réduction du nombre de voitures sur les routes.

IV. DIVERS

Remarques générales: L'évaluation ne considère que les 571 bus de la STIB et n'inclut pas les véhicules

de service (148 camions, 2 camions électriques, 87 voitures et camionnettes dont

5 de norme EURO IV)

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

ECONOTEC (2001)

Analyse prévisionnelle des émissions atmosphériques liées au secteur du transport en Région wallonne à l'horizon 2010, Ministère Région wallonne, DGRNE, Namur.

FULTON L. (2001)

Sustainable transport : new insights from the IEA's worldwide transit study, communication to COP 7, IE. Paris

Web COST

www.cordis.lu/cost-transport

Web STIB

www.stib.be

Prescription n° 11 Des véhicules propres connus de tous

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Informer

Paragraphe du Plan: 3.4 Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules

propres

Contenu de la prescription : Informer les acheteurs de véhicules à moteur pour promouvoir l'achat de

véhicules propres (relais : concessionnaires)

Etablir un centre d'expertise des véhicules propres. Missions :

- suivi des technologies;

- diffusion d'information;

- conseil et aide à l'achat;

- suivi et coordination des expériences pilotes.

Types d'instruments:

Information/sensibilisation

Publics cibles:

Grand public

Relais:

Associations professionnelles Concessionnaires/marchands de voitures Presse spécialisée

Associations d'automobilistes

Commentaires: Relais: association professionnelle: FEBIAC

IBGE

Institution:

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) :	Non spécifié
Etapes de mise en oeuvre :	Production de matériel (brochures, autres, etc); Diffusion du matériel; Mise en place d'un centre d'expertise des véhicules respectueux de l'environnement.
Stade de mise en oeuvre :	Matériel existant :
	 dépliant "Se déplacer autrement"; brochure " 1000 solutions et la vôtre"; stand "Air" de l'IBGE; programme "Ecoscore" qui évalue les performances environnementales d'un véhicule (disponible sur le site IBGE); modèle de cahier des charges pour l'acquisition de véhicules propres (voir prescription 9); projet de cahier des charges "véhicules durables"
	Diffusion:
	 par la présence de l'IBGE à certains événements via presse spécialisée, concessionnaires, associations d'automobilistes, Febiac : à organiser
	Centre d'expertise : à réaliser
Délai de mise en oeuvre :	
Indicateur de performance :	
Indicateur de suivi :	
Prescriptions liées :	
	ics montrent l'exemple en matière de véhicules propres fiscalité des véhicules à moteur
Autres pouvoirs :	Précisions :
Autres administrations	en RBC AED
OBSTACLES ENVISAGEABL	L <u>ES</u>
Impacts négatifs possibles	:
Impact défavorable sur les	émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s) :

Numéro de projet : 2001031a/2003002/2004015

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement $(M\mathfrak{E})$:Non pertinentCoût d'exploitation $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinentGain financier $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ):Non pertinentCoût d'exploitation (M ϵ /an)0,3Voir remarqueGain financier (M ϵ /an):Non pertinent

Remarques générales : Coûts de transaction : édition, information : 50%

Coûts fonctionnement centre expertise : 50%

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, COV, PM

Réduction d'émissions prioritaires : Non quantifiable

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 12 Meilleur entretien et contrôle des émissions des véhicules

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 3.4 Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules

propres

Contenu de la prescription : Demande et soutien auprès du Gouvernement fédéral pour l'organisation de

contrôles renforcés des émissions atmosphériques des véhicules à moteur

(notamment lors du contrôle technique);

Rechercher accord avec les fédérations concernées en vue de rendre systématique le contrôle des émissions gazeuses lors de chaque entretien

dans un garage bruxellois.

Types d'instruments:

Accords négociés Réglementation

Publics cibles:

Propriétaires d'un véhicule automobile

Relais:

Associations professionnelles Garages automobiles

Commentaires : Action vers le gouvernement fédéral mais visant in fine les conducteurs de

véhicules

La présente fiche documente essentiellement le contrôle technique.

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent
Département (si IBGE) :	Non spécifié	
Etapes de mise en oeuvre :	2/ Etablir un 3/ Lobby ver contrôles tech	les émissions à contrôler; protocole de contrôle; s le gouvernement fédéral pour un approfondissement des hniques des véhicules; ec les fédérations professionnelles de garagistes (Federauto).
Stade de mise en oeuvre :	automobiles; 2/ Note techn Bruxelles-Ca supplémentai	et d'arrêté fédéral en discussion : objet : approfondir contrôles nique "Perspectives d'éco-fiscalité automobile en Région de apitale", mars 2003 contient une analyse des tests ires à réaliser; ec le secteur : à négocier.
Délai de mise en oeuvre :		
Indicateur de performance :	Statistiques d	le contrôle : nombre de refus et cause des refus des véhicules .
Indicateur de suivi :		
Prescriptions liées :		
Autres pouvoirs :		Précisions :
OBSTACLES ENVISAGEABI	LES	
Impacts négatifs possibles	:	
Impact défavorable sur les émissions :		
Autres impacts sur l'envir	onnement:	

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001031/2003087

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Non pertinent sauf en cas de réparation

Coût d'exploitation (M€/an): 1,35 Hyp: 2,5 €/véhicule

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Hyp: contrôle de toutes les voitures de plus de 4 ans et de tous les utilitaires

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathcal{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathcal{E} /an) Non pertinent

Gain financier (M€/an): Non pertinent

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : NOx, COV, CO, PM

Autres émissions évitées : CO2 (si sonde Lambda mal réglée par exemple)

Réduction d'émissions prioritaires : 11 t NOx, 107 t COV, 155 t CO, 3 t PM

Réduction d'émissions secondaires : CO2 : non comptabilisé

Remarques: Réductions d'émissions possibles :

CO2: 2 à 3 %

Selon enquêtes, jusqu'à 15 à 20% des véhicules présenteraient un défaut lors de contrôles

détaillés d'émissions.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales : Calcul des réductions d'émissions en considérant que 10% des véhicules contrôlés

(utilitaires et voitures de plus de 4 ans) nécessitent un réglage (voir sources

d'information).

Pour en savoir plus : Directive européenne 2003/27/CE portant adaptation au progrès technique de la

directive 96/96/CE du Conseil en ce qui concerne le contrôle des émissions

d'échappement des véhicules à moteur. JOUE 8.4.2003.

Sources d'information:

ACEA & al (2000)

Smart CO2 reductions : non-product measures for reducing emissions from vehicles, Joint Conference, Torino, March 2-3, 2000

IEA (2001)

Saving oil and reducing CO2 emissions in transport, Options and strategies, OECD/IEA, Paris

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 49 sur 221 Prescription n° 12

Prescription n° 13 Soutien à une éco-fiscalité des véhicules à moteur

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 3.4 Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules

propres

Contenu de la prescription : Actions :

- réduction de taxe de mise en circulation sur véhicules EURO IV, LPG, GNP, électriques, à pile à combustible, hybrides au GNP,

- autres mesures d'éco-fiscalité ?

- soutien du gouvernement fédéral pour toute modification de la déductibilité fiscale des déplacements domicile-travail, visant à encourager les modes de transport alternatifs

Cadre:

- régionalisation de la fiscalité automobile;
- accord de coopération interrégional du 25/4/2002;
- respect de l'équilibre économique et financier des Régions;
- rapport "fiscalité automobile" adopté par la Conférence interministérielle de l'Environnement de mars 1997.

Types d'instruments:

Fiscalité

Publics cibles:

Propriétaires d'un véhicule automobile

Relais:

Concessionnaires/marchands de voitures

Commentaires: Taxes de compétence fédérale : TVA à l'achat, TVA, accises et taxe énergie

sur carburants, impôts sur les véhicules de société.

Taxes de compétence régionale : mise en circulation, taxe de circulation,

contrôle technique, stationnement, péages.

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : 1/Adopter une ordonnance permettant la dé-fiscalisation de certains

véhicules;

2/ Lobby vers l'Etat fédéral en ce qui concerne la déductibilité fiscale des

déplacements domicile-travail.

Stade de mise en oeuvre : Ordonnance du 13 juin 2002 sur la réduction de la taxe de mise en

circulation de véhicules essence/diesel Euro 4 ou de véhicules au LPG.

Liste à élargir (en préparation).

Délai de mise en oeuvre : 2003-2005

Indicateur de performance : Nombre de véhicules bénéficiant de taxes à taux réduit

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées :

11 Des véhicules propres connus de tous

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC Administration des finances

Etat fédéral

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 51 sur 221 Prescription n° 13

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001031a

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 7,02 Surcoût : 1000 €/véh mais détaxe de 298 €/véh

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): Economie sur LPG, pas forcément sur EURO IV

Remarques générales : Voitures neuves mises en circulation en RBC : 100 000/an

Hyp: 10% des acquisitions sont des véhicules propres

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) 2,98 Détaxe mise en circ véh propre : 298 €/véh

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Non considéré : déduction fiscale pour achat de véhicule propre (3.280 € si <

105 g CO2/km et 615 € si entre 105 et 115 g CO2/km).

Remarque: mesure porte sur 30 000 voitures seulement entre 2003 et 2006

<u>IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT</u>

Emissions évitées en priorité : CO, NOx, COV, PM

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 116 t CO, 16 t NOx, 4 t COV, 2 t PM

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages :

Remarques générales : Mesure temporaire : la détaxation porte sur des modèles EURO IV. Toutes les

voitures neuves mises sur le marché devront respecter les normes EURO IV à

partir du 1.1.2006.

L'ordonnance concernée date de mi-2002. La mesure porte donc uniquement sur

la période 2003-2005.

Pour en savoir plus : Ministère des finances

Sources d'information:

Prescription n° 14 Taxis moins polluants

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier	Moyen: Réglementer
Paragraphe du Plan: 3.4	Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : soutenir les véhicules propres
Contenu de la prescription :	Introduire dans le cahier spécial des charges de l'appel d'offre pour l'octroi de licences à l'exploitation de sociétés de taxis le critère de "véhicule propre".
	En faire un critère de sélection déterminant.
Types d'instruments :	
Réglementation	
Publics cibles:	
Taxis	
Relais:	
Communes	
Commentaires :	Action plutôt symbolique mais qui devrait faire l'objet de promotions vers le grand public (en collaboration avec les sociétés de taxis).

Institution:	AED	Administration de l'Equipement et des Déplacements
Département (si IBGE) :	Non spécifié	
Etapes de mise en oeuvre :	Décision sur Arrêté définis	des clauses à introduire dans le cahier des charges; le poids à donner à ces critères; ssant les critères; du cahier des charges.
Stade de mise en oeuvre :	Terminé	
Délai de mise en oeuvre :		
Indicateur de performance :		éhicules propres enregistrés. es émissions évitées annuellement par chaque compagnie de
Indicateur de suivi :		
Prescriptions liées :		
Autres pouvoirs :		Précisions :
OBSTACLES ENVISAGEABL	LES	
Impacts négatifs possibles	:	
Impact défavorable sur les émissions :		
Autres impacts sur l'environnement :		

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001031a

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,17 1 000 €/véh - détaxe 298 €/véh

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): Nouveau véhicule consomme moins.

Remarques générales : Nombre de taxis en RBC : 1 200

Hyp: 20% deviennent des véhicules propres, soit 240 véhicules

Hyp: chaque véhicule parcourt 100 000 km/an

Coût investissement de base : surcoût d'adaptation pour norme EURO IV

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent Coût d'exploitation (M ϵ /an) Non pertinent Gain financier (M ϵ /an): Non pertinent

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO, NOx, PM

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : Non significatif

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Action qui peut devenir à forte visibilité

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
·		
Sources d'information :		

Prescription n° 15 Gestion du trafic dans Bruxelles

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport rout	ier	Moyen: Réglementer
Paragraphe du Plan :	3.5	Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : gérer la circulation
Contenu de la prescript	ion :	1/ Etablir un audit des voiries du réseau primaire bruxellois (avec IBSR) :
		profil des voiries,comportement des automobilistes;vitesses;aspect environnement;
		2/ Etablir cahier des charges pour l'aménagement des voiries dans le but de :
		augmenter la sécurité;diminuer le bruit;limiter les impacts sur l'environnement.
		3/ Saisir d'Etat fédéral pour que les communes puissent moduler les limitations de vitesse en fonction des tranches horaires.
		4/ Analyse des grandes voies de pénétration/sortie (cadre : révision du plan Iris).
Types d'instruments :		
Réglementation Etude		
Publics cibles :		
Conducteurs de Transporteurs de		
Relais:		
Communes		
Commentaires :		

IBGE

Institution:

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) :	Non spécifié
Etapes de mise en oeuvre :	 Etudes à mener; Saisir Etat fédéral pour autoriser les communes à moduler les limites de vitesse en fonction des tranches horaires.
Stade de mise en oeuvre :	Etudes entamées :
	-partim dans Plan Iris II - Etude "Stratégie Environnement Mobilité"
	Audit des voiries et du comportement des automobilistes est à réaliser par l'IBSR
Délai de mise en oeuvre :	
Indicateur de performance :	
Indicateur de suivi :	
Prescriptions liées :	
Autres pouvoirs :	Précisions :
Autres administrations	en RBC AED
Etat fédéral	Gouvernement, IBSR
OBSTACLES ENVISAGEABL	<u>.ES</u>
Impacts négatifs possibles	:
Impact défavorable sur les	émissions :
Autres impacts sur l'enviro	onnement:

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003085/2004011

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement $(M\mathfrak{E})$:Non pertinentCoût d'exploitation $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinentGain financier $(M\mathfrak{E}/an)$:Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,2 Etudes (ne comprend pas Iris II)

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, COV, PM

Réduction d'émissions prioritaires : Non quantifiable actuellement

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la mobilité (impact majeur en fait)

Remarques générales :	Action à élaborer dans le cadre du Plan Iris II. Son but premier sera une amélioraiton de la mobilité, les réductions d'émissions en étant une conséquence .
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 16 Gérer flux, transit, circulation de véhicules de marchandises dans Bruxelles

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 3.5 Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : gérer la circulation

Contenu de la prescription: 1/ Optimiser la circulation des véhicules de transport des marchandises ;

2/ Limiter accès et transit des transports de marchandises par des voies locales et interquartier (via permis d'environnement);

3/ Signalisation, contrôle et dimensionnement des voies de transport des

marchandises. Information et concertation.

Cadre : Etude réalisée par le Centre de Recherche Routière "Mise en oeuvre des itinéraires de véhicules de marchandises en Région de Bruxelles-Capitale".

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Réglementation

Publics cibles:

Transporteurs de marchandises

Relais:

Communes Commerces

Commentaires : Mesure qui aura un impact bénéfique sur la congestion du trafic mais

n'influencera que marginalement les émissions : le trafic demeure identique, les encombrements (et les surconsommations de carburant) diminuent.

AED

Institution:

Administration de l'Equipement et des Déplacements

Département (si IBGE) :	Non spécifié
Etapes de mise en oeuvre :	Etude pour identifier itinéraires de transit/interdictions de passages
	Mise en oeuvre des conclusions de l'étude (signalisation)
Stade de mise en oeuvre :	Etude réalisée par le CRR : Mise en oeuvre des itinéraires de véhicules de marchandise en Région de Bruxelles-Capitale
Délai de mise en oeuvre :	
Indicateur de performance :	
Indicateur de suivi :	
Prescriptions liées :	
Autres pouvoirs :	Précisions :
Autres administrations Communes de la RBC	en RBC IBGE
OBSTACLES ENVISAGEABL	L <u>ES</u>
Impacts négatifs possibles	:
Impact défavorable sur les	émissions :
Autres impacts sur l'enviro	onnement:

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003085

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathfrak{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent Gain financier (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M\in): 0,2 Etude et signalisation

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, COV, PM, CO

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques : L'étude conclut plutôt à des modifications d'itinéraire plutôt qu'à une réglementation stricte.

L'impact n'est pas évaluable actuellement, si la fluidité du trafic est meilleure, les

émissions globales des transports routiers seront réduites, même si certains itinéraires de

transports de marchandises sont allongés.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Meilleure fluidité du trafic

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 17 Gestion opérationnelle de la pollution de l'air dans les tunnels

I. DESCRIPTION

Secteur: Transport routier	Moyen: Réglementer
Paragraphe du Plan: 3.5	Diminuer les facteurs d'émission du trafic routier : gérer la circulation
Contenu de la prescription :	1/Equiper les tunnels "Léopold II", "Belliard" et "Porte de Hal" de capteurs/analyseurs.
	2/Campagne de mesure pour auditer le système après 2 ans de fonctionnement.
	3/ Analyse de la situation des autres tunnels et équipements nécessaires .
Types d'instruments :	
Réglementation Etude Investissements/équip	pements
Publics cibles :	
Relais :	
Commentaires :	

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Gestion des pollutions

Etapes de mise en oeuvre : Phase pilote dans 1 tunnel.

Analyse statistique des mesures et conclusions pratiques, notamment

concernant les débits et périodes de ventilation. Installation dans les autres tunnels concernés.

Stade de mise en oeuvre : Mesures effectuées dans le tunnel Lépopold II.

Analyse statistique des relevés en cours.

Aménagement des autres tunnels : non encore planifié

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance: Amélioration des relevés

Indicateur de suivi : Nombre d'analyseurs installés

Prescriptions liées:

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AED

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 67 sur 221 Prescription n° 17

Article(s) budgétaire(s) :		
Numéro de projet : 20000	01	
Budget utilisé (€) :		
COUTS OU BENEFICES FINAN	CIEDS DAI	ID I HICACED EINAI
COUIS OU BENEFICES FINAN		
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M€):		Non pertinent
Coût d'exploitation (M€/an) :		Non pertinent
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent
Remarques générales :		
1 3		
COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE		
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M€) :	1	Investissment tunnel Léopold II : 326 000 € TVAC
Coût d'exploitation (M€/an)	0,135	3 x 45 000 €/an TVAC pour entretien
Gain financier (M€/an) :		
Domenous sérándos . 24		murio I ácuald II
Remarques générales : 3 tunnels, y compris Léopold II		
Sur base des coûts du tunnel Léopold II déjà équipé.		
IMPACTS ATTENDUS SUR L'EN	VIRONNE	<u>MENT</u>
Emissions évitées en priorité :	Non	pertinent : problème localisé
Autres émissions évitées :	Non	pertinent
Réduction d'émissions prioritain	es:	
Réduction d'émissions secondain	es:	
Remarques :		
AUTRES IMPACTS ATTENDUS	DE LA PRE	SCRIPTION

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 68 sur 221 Prescription n° 17

Autres avantages :

Remarques générales :	On ne considère actuellement que les 3 tunnels mentionnés. En théorie, tous les tunnels de plus de 500 m de long devraient être équipés au besoin.
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 26 Etoffer aides URE à l'intention des ménages

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 4.1. Informer et sensibiliser les ménages : donner les outils pour faire un choix

raisonné et aider à la réalisation (résidentiel)

Contenu de la prescription : Développer les mécanismes de subsides en matière d'audits énergétiques, de

chauffe-eau solaires, d'isolation thermique, de systèmes de chauffage

performants, ...en vue de motiver les publics cibles.

Encourager les audits énergétiques et la mise en oeuvre des mesures URE qu'ils préconisent par des mécanismes de subsides, une campagne de

communication et une campagne de démonstration.

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Subsides

Publics cibles:

Ménages

Relais:

Médias

Fournisseurs d'énergie

Commentaires:

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie Etapes de mise en oeuvre : - Rédiger une "Ordonnance-Energie" - Prévoir l'organisation des informations pour le suivi et l'évaluation; - Organiser la campagne d'information Stade de mise en oeuvre : en cours Délai de mise en oeuvre : **Indicateur de performance :** Estimation des économies d'énergie réalisées par les mesures subsidiées (GJ ou kWh) Indicateur de suivi : - Nb d'audits réalisés - Nb de m2 isolés par type de paroi (murs, toits, sols, vitrages) et niveau d'isolation; - Nb de chaudières changées et type des nouvelles chaudières (HR ou condensation); Prescriptions liées : 23 Inventaire situation énergétique des logements (hors mandat) 25 Centre d'information des consommateurs sur l'énergie (hors mandat) **Autres pouvoirs: Précisions: OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 71 sur 221 Prescription n° 26

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000170/2000166/2000172/2001112

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 70,162 (Investissements - primes) pendant 6 ans

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 3,353

Remarques générales: Ces chiffres comprennent des mesures portant sur des équipements électriques

qui n'ont pas d'influence sur les émissions de CO2 de la RBC.

Les hypothèses sont expliquées en annexe.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 12 2M€ par an pendant 6 ans

Coût d'exploitation (M€/an) 0,32 4 personnes pour 10 050 primes

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Même remarque que ci-dessus.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 17,7 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 8,8 t SO2 14,9 t NOx

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: travail pour les corps de métier concernés

Remarques générales :

En l'absence d'informations sur les aides et sur les budgets disponibles pour cette prescription, nous avons travaillé sur base de l'ensemble d'hypothèses décrites brièvement ci-dessous et explicitées dans le tableau de l'annexe 5 du rapport de couverture.

- Montant annuel des aides : 2 millions Euros (1/3 des montants disponibles pour 2004 en Région wallonne);
- Ces montants ont été répartis sur 11 types d'investissement (voir tableau);
- Les audits n'impliquent pas directement une réduction des émissions de CO2 mais ils débouchent souvent sur des investissements; nous avons considéré ici que la moitié des logements ayant bénéficié d'un audit réalisaient des investissements qu'ils n'auraient pas réalisé autrement. La répartition des investissements est semblable à celle adoptée dans les aides (changement de chaudières, régulation, isolation de la toiture et des vitrages). Compte tenu des interactions entre ces différentes mesures, nous avons estimé le gain par logement à 10% de la consommation de combustibles. Nous avons estimé, en outre, que tous les occupants des logements ayant bénéficié d'un audit modifiaient leur comportement en matière d'utilisation de l'énergie et que cette modification entraînait une réduction supplémentaire de 5% de la consommation de combustibles.

Pour en savoir plus:

www.prime-renovation.irisnet.be www.energiesparen.be

www.curbain.be www.essent.nl

Sources d'information:

Web IBGE www.ibgebim.be

Web RW Energie www.energie.be

Prescription n°28 Faire appliquer la réglementation thermique (résidentiel)

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 4.1. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements (résidentiel)

Contenu de la prescription : Elaborer un mécanisme de contrôle effectif de l'application du règlement

d'isolation thermique mis en place en 2000.

(L'aspect "faire mieux que les exigences réglementaires lors d'une rénovation par les pouvoirs publics" n'est pas pris en compte ici actuellement, voir

prescription 29).

Types	d	'instruments	:
I I DCS	u	mou uments	•

Contrôle

Publics cibles:

Architectes Entrepreneurs

Relais:

Communes Contrôleurs

Commentaires : Cette mesure ne pourrait porter que sur l'année 2005 car à partir du 1er

janvier 2006, la Directive de Performance Energétique globale sera d'application, avec son propre système de contrôle (voir prescription 29)

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : Engagement et formation d'un contrôleur

Stade de mise en oeuvre : Contrôle de la réglementation actuelle : pas encore initié.

Transposition de la Directive de Performance énergétique : en cours, voir

prescription 29.

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Estimation du gain en énergie et en CO2 réalisé suite aux rectifications

imposées

Indicateur de suivi : Nombre de logements contrôlés en infraction avec la réglementation/nombre

de logements contrôlés.

Prescriptions liées :

29 Renforcer la réglementation thermique des logements

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : pourrait faire monter le coût de la construction

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 75 sur 221 Prescription n° 28

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000169

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) : la construction est supposée conforme

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 0,215 =21990 GJ à 9,8 €/GJ

Remarques générales: 2000 logements neufs K55 pour l'année 2005, avec chauffage central au gaz;

15% d'économie sur une consommation moyenne (maisons et appartements)

de 73,3 GJ/an

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) 0,08 1 contrôleur, architecte débutant par exemple

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Cette estimation suppose que le contrôle permet d'obtenir que TOUS les

logements construits en 2005 soient conformes à la réglementation en vigueur.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 1,227 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 2t SO2; 1t NOx

Remarques: Le scénario de référence supposait la réglementation thermique appliquée; on joue donc ici

sur des émissions théoriquement non comptabilisées.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales :

Pour en savoir plus : CSTC, Enquête sur l'isolation, la ventilation et le chauffage dans le logement neuf;

Rapport CSTC n°4 - 1999

Dans cette enquête, on observe un niveau K moyen de 75 pour les maisons quelqu'ait été la situation réglementaire au moment de la construction et de K66

pour les appartements.

Pour une maison, passer d'un niveau K70 à K60 entraîne un gain théorique de 10 à 15% de la consommation d'énergie; pour un appartement la réduction est de

l'ordre de 10%.

Sources d'information:

Prescription n°29 Renforcer la réglementation thermique des logements

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 4.1. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements (résidentiel)

Contenu de la prescription : A moyen terme, une norme de prestation énergétique intégrée sera

développée pour les nouveaux logements, ce qui permettra de tenir compte, outre de l'isolation thermique des bâtiments, des performances des sytèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, du recours à des sources d'énergie renouvelables et des gains solaires liés à la conception du bâtiment.

Une méthodologie semblable sera développée pour les grands projets de

rénovation.

Cette approche permet au concepteur du bâtiment de faire varier le niveau de performance de chaque élément individuellement sans toutefois pouvoir

dépasser un seuil de perfomance énergétique global.

Ces objectifs seront menés à bien par la transposition en législation

bruxelloise de la Directive européenne 2002/91/CE.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Architectes Entrepreneurs

Relais:

Associations professionnelles Presse spécialisée

Commentaires:

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Préparer le texte de Transposition de la Directive européenne;

Développer une méthode de calcul appropriée;
Mettre en place un système de contrôle efficace;

- Informer et former les professionnels

Stade de mise en oeuvre : Transposition de la Directive européenne en cours.

Délai de mise en oeuvre : 1 janvier 2006

Indicateur de performance : Différence entre les émissions produites par les logements construits (ou

rénovés) selon la nouvelle réglementation et celles qu'ils auraient produites

sur base de l'ancienne réglementation.

Indicateur de suivi : Nombre de logements construits (ou rénovés) depuis l'entrée en vigueur de

la nouvelle réglementation.

Prescriptions liées :

30 Inciter les propriétaires, occupants et bailleurs à la certification énergétique

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres Régions

Commission européenne

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 79 sur 221 Prescription n° 29

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000169

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 20 10 000 logements K45 (2006 à 2010)

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 0,79 Voir remarque

Remarques générales: Les critères de performance énergétique seront revus périodiquement.

Les gains financiers sont estimés sur base d'une réduction de consommation de

8 GJ en moyenne par logement, soit environ 12% de réduction.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€):

Coût d'exploitation (M€/an) 0,16 2 contrôleurs sur site

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 4,464 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 7,2 t NOx

Remarques: Le scénario de référence supposait la Directive européenne de performance appliquée. On

joue donc ici sur des émissions théoriquement non comptabilisées.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales : Une estimation d'économies potentielles a été réalisée dans le cadre des travaux

préparatoires à l'élaboration de la directive européenne. Elle établit qu'il serait possible d'économiser environ 22% de la consommation actuelle d'ici à 2010. Ce chiffre nous paraît optimiste, compte tenu de ce que les équipements utilisés dans

les logements neufs ont naturellement des performances supérieures aux

performances moyennes du parc des différents équipements.

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

Prescription n° 30 Inciter les propriétaires, occupants et bailleurs à la certification énergétique

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 4.1. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements (résidentiel)

Contenu de la prescription : La mesure vise à promouvoir la certification énergétique développée par les

trois Régions et le Fédéral. Le certificat a pour objectif d'informer l'occupant (ou le futur occupant) sur la consommation énergétique de son logement et de fournir des conseils en matière d'amélioration de la performance énergétique. La certification sera confiée à des "conseillers énergie"

reconnus par la Région.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Propriétaires d'immeubles

Ménages

Professionnels de la construction

Relais:

Associations professionnelles

Médias

Fournisseurs d'énergie

Commentaires: Cette mesure n'a pas de retombées directes sur les émissions de CO2; on sait

cependant que les propriétaires des logements pour lesquels un certificat a été

établi engagent plus volontiers des travaux que les autres. Ces

investissements sont pris en compte ici.

<u>II. MODALITES DE MI</u>SE EN OEUVRE

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Définition de la méthodologie (+informatisation)

- Formation des professionnels concernés

- Définition de la méthode pour collecter et organiser les informations

recueillies (économies d'énergie) - Création d'un registre des certificats

- Information du public

Stade de mise en oeuvre : En cours

Délai de mise en oeuvre : 1 janvier 2006

Indicateur de performance: Mesures des économies d'énergie (ou d'émissions polluantes) réalisées suite

aux conseils donnés pour améliorer la performance énergétique du logement

certifié.

Indicateur de suivi : Nb de certificats établis

Prescriptions liées :

31 Etendre le certificat énergétique

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres Régions

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles: Certains occupants pourraient adopter un comportement

désinvolte vis à vis de l'énergie si le certificat atteste que le logement est peu consommateur d'énergie (par rapport à sa

surface, par exemple)

Impact défavorable sur les émissions : voir ci-dessus

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000170/200170b

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 16,065 2000 certif/an pdt 5 ans à 500 € pièce + invest.

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 0,359

Remarques générales : Ces chiffres tiennent compte des investissements réalisés suite aux conseils

d'amélioration délivrés en même temps que le certificat. On a supposé que la moitié des logements certifiés réalisait des investissements lui procurant 10%

de gain en combustibles.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \in): 0,1 1 campagne TV + 1 toutes boîtes

Coût d'exploitation (M€/an) 0,05 1 campagne/an (+tenue du registre des certificats)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 2,3 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 1,1 t SO2 et 1,9 t NOx

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Travail pour les corps de métier concernés

Remarques générales : Au Danemark, on estime que depuis 1997, 15 à 20% des maisons individuelles

ont été certifiées et que les propriétaires disposant du certificat engagent plus de

travaux que les autres.

Pour en savoir plus : www.cah.asso.fr, site du Club de l'Amélioration de l'Habitat.

Un article fait le point sur "Les politiques de maîtrise de l'énergie dans l'habitat

existant dans les pays de l'Union européenne".

Sources d'information:

Prescription n°31 Etendre le certificat énergétique

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 4.1. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements (résidentiel)

Contenu de la prescription : A terme, le certificat énergétique sera étendu. Il donnera une indication de la

qualité de l'air intérieur fourni à partir d'un système de ventilation présent ou absent. Il indiquera également s'il existe ou non un risque d'intoxication au CO dû à une ventilation insuffisante des locaux où sont placées les

installations de combustion.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Propriétaires d'immeubles Professionnels de la construction

Relais:

Associations professionnelles

Médias

Presse spécialisée

Commentaires : Pas d'incidence sur les émissions de CO2

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Définition de la méthodologie (+informatisation)

- Formation des professionnels concernés

- Information du public

Stade de mise en oeuvre : En cours (dans la transposition de la Directive européenne de Performance

Energétique globale)

Délai de mise en oeuvre : 1 janvier 2006

Indicateur de performance : sans objet

Indicateur de suivi : Nombre de certificats étendus

Prescriptions liées :

30 Inciter les propriétaires, occupants et bailleurs à la certification énergétique

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres Régions

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):				
Numéro de projet :	200170			
Budget utilisé (\mathfrak{E}):				
COUTS OU BENEFICES F	INANCIERS POU	R L'USAGER FINAL		
	Valeur	Commentaire		
Coût d'investissement (M€	():			
Coût d'exploitation (M€/ai	n):			
Gain financier (M€/an) :				
Remarques générales :	Compris dans la	certification prévue dans la prescription 30		
COUTS OU BENEFICES F	INANCIERS POU	<u>R LA COLLECTIVITE</u>		
	Valeur	Commentaire		
Coût d'investissement (Me	€): 0,05	Campagne d'information, brochures toutes boîtes		
Coût d'exploitation (M€/a	n)	Tenue du registre des certificats		
Gain financier (M€/an):				
Remarques générales :	Compris dans la	certification prévue dans la prescription 30		
IMPACTS ATTENDUS SUR	R L'ENVIRONNEM	<u>MENT</u>		
Emissions évitées en prior	ité: pas de	gains en émissions		
Autres émissions évitées :				
Réduction d'émissions pri	oritaires :			
Réduction d'émissions secondaires :				
Remarques :				
<u>AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION</u> Autres avantages :				

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
·		
Sources d'information :		

Prescription n° 32 Contrôle systématique du bon fonctionnement des chaudières (résidentiel)

I. DESCRIPTION

Secteur :	Energie	Moyen: Réglementer et informer
Paragrap	he du Plan :	4.1. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements (résidentiel)
Contenu	de la prescripti	 Mettre en place un contrôle annuel du bon fonctionnement des installations de chauffage à combustible liquide. Informer et sensibiliser le public à ce sujet. Organiser le retour d'informations quant aux caractéristiques des installation de chauffage (âge, état, puissance, etc).
	nstruments :	
(Contrôle	
Publics ci	bles :	
F	Professionnels d	e la construction
(Grand public	
Relais:		
N	Médias	
F	Presse spécialisé	e

Commentaires:

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie Etapes de mise en oeuvre : - établir un protocole de contrôle; - former les professionnels; - informer le public; - organiser la collecte d'informations; - organiser l'exploitation des informations. Stade de mise en oeuvre : pas encore initié Délai de mise en oeuvre : **Indicateur de performance :** Estimation des émissions évitées par la remise en conformité des installations déficientes. Indicateur de suivi: Nb d'installations remises en conformité/nb de contrôles Prescriptions liées: **Précisions: Autres pouvoirs: OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 200109

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an): 17,826 visite annuelle technicien + remise en état

Gain financier (M€/an): 4,269 économie de 5% cons chauf pour 1/3 log.

Remarques générales : Les utilisateurs de gasoil sont déjà tenus à un entretien annuel; nous avons

estimé que les utilisateurs de gaz naturel procédaient à un entretien une année

sur 2.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,05 campagne d'information au démarrage

Coût d'exploitation (M€/an) 0,08 1 contrôleur in situ

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 22 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 18,6 t NOx

Remarques:

<u>AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION</u>

Autres avantages: Accroissement des prestations des techniciens de chauffage central

Remarques generales :	ne connaissons pas (état d'entretien des chaudières). Les résultats de l'enquête en cours devraient fournir des premiers éléments de quantification.
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n°33 Inventaire de la situation énergétique des immeubles de bureaux

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie	Moyen: Soutenir
Paragraphe du Plan: 4.2.	Accélérer le renouvellement des chaudières vétustes (tertiaire)
Contenu de la prescription :	Promouvoir des audits énergétiques standardisés des immeubles de bureaux. Ces audits fourniront également une liste d'interventions prioritaires sur l'enveloppe et/ou les installations du bâtiment.
Types d'instruments : Information/sensibilis	ation
Publics cibles : Propriétaires d'immeu	bles
Relais : Médias	
Commentaires :	Les entreprises ayant répondu rapidement au questionnaire "Chaudières et HVAC" bénéficient d'un audit gratuit. Fin mai, 150 questionnaires étaient rentrés, 15 audits réalisés, 40 prévus en tout.

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie Etapes de mise en oeuvre : - Etablissement du questionnaire, dépouillement et synthèse - Organisation des audits gratuits - Synthèse des informations recueillies par les audits - Définir l'indicateur de performance et le calculer En cours, audits gratuits ont démarré (150 questionnaires rentrés, 15 audits Stade de mise en oeuvre : réalisés sur un total de 40 prévus) Délai de mise en oeuvre : Indicateur de performance : Mesures des économies d'énergie et d'émissions polluantes réalisées suite au interventions prioritaires mentionnées dans les audits Indicateur de suivi : Nb audits réalisés Prescriptions liées: **Autres pouvoirs:** Précisions: **OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Impact défavorable sur les émissions : Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000164b

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 15,261 Audits + investissements

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): -0,398

Remarques générales: 100 audits/an dont 40 gratuits la 1ère année; la moitié débouche sur des

investissements URE; gain en énergie estimé pour ceux qui réalisent des trvavaux 10%. Pas d'influence sur le comportement des occupants.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M\epsilon): 0,06 40 audits

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 3,571 kt C02

Réduction d'émissions secondaires : 2 t SO2; 3 t NOx

Remarques: La mesure s'intitule "Inventaire de la situation énergétique des bureaux" et vise à

promouvoir les audits énergétiques. Elle n'implique donc pas directement une réduction des émissions de CO2. Nous avons fait l'hypothèse que ces audits entraînaient des

investissements URE et donc des gains en émissions.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Travail pour les corps de métier concernés.

Remarques générales :

- Pour améliorer les comportements et avoir une bonne gestion énergétique au quotidien, la mise en place de "Responsables Energie" pourrait être une bonne solution.
- Les audits suggéreraient certainement des améliorations portant sur la consommation d'électricité. Comme elles n'entraînent pas de réduction des émissions de CO2 pour la RBC, nous ne les avons pas prises en compte ici au niveau des investissements.

Dans	~~	savoir	nl		
rour	еп	Savoir	D)	lus	:

Sources d'information:

Prescription n° 34 Faire appliquer la réglementation thermique (tertiaire)

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 4.2. Améliorer le niveau de performance énergétique des bâtiments (tertiaire)

Contenu de la prescription : Elaborer un mécanisme de contrôle efficace de l'application de la

réglementation thermique mise en place en 2000.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Architectes Entrepreneurs

Relais:

Communes Contrôleurs

Commentaires : Cette mesure ne pourrait porter que sur l'année 2005 car à partir du 1er

janvier 2006, la Directive de Performance Energétique globale sera d'application, avec son propre système de contrôle (voir prescription 35).

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : Engagement et formation d'un contrôleur

Stade de mise en oeuvre : Contrôle de la réglementation actuelle : pas encore initié.

Transposition de la Directive de Perfomance énergétique : en cours, voir

prescription 29.

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Estimation du gain en énergie et CO2 réalisé suite aux rectifications

imposées

Indicateur de suivi : Surface des bâtiments contrôlés en infraction/surface des bâtiments

contrôlées.

Prescriptions liées :

35 Développer une réglementation énergétique (tertiaire)

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : pourrait faire monter le coût de la construction

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 99 sur 221 Prescription n° 34

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000169

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): le bâtiment doit être conforme

Coût d'exploitation (M€/an):

Gain financier (M€/an): 0,125 17568 GJ ge gaz naturel à 7,1 €/GJ

Remarques générales : Croissance annuelle moyenne du parc tertiaire : 1% par an, ce qui représente

une augmentation de consommation de combustibles estimée à 175 680 GJ/an. L'économie attendue est estimée à 10% (voir rubrique "IV DIVERS" de cette

fiche)

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) 0,08 1 contrôleur, architecte débutant par exemple

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Cette estimation suppose que le contrôle permet d'obtenir que TOUS les

bâtiments construits en 2005 soient conformes à la réglementation en vigueur.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 0,98 kt de CO2

Réduction d'émissions secondaires : 0,9 t de NOx

Remarques: Le scénario de référence supposait la réglementation thermique appliquée; on joue donc ici

sur des émissions théoriquement non comptabilisées.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 100 sur 221 Prescription n° 34

Remarques générales :

En l'absence d'informations sur les niveaux K réels, nous avons supposé que la réglementation était mieux respectée dans le tertiaire que dans le résidentiel et donc que la réduction de consommation entraînée par cette prescription était moindre dans le tertiaire. En effet, la part des vitrages dans les dépenditions est plus importante dans les bâtiments tertiaire que dans les logements et il n'est pas plus difficile et à peine plus coûteux de poser un vitrage à très haute perfomance plutôt qu'un vitrage de qualité moyenne alors que bien poser l'isolant en supprimant tous les ponts thermiques réclame beaucoup d'attention dans l'exécution.

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

Prescription n°35 Développer une réglementation énergétique (tertiaire)

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan : 4.2. Améliorer le niveau de performance énergétique des bâtiments (tertiaire)

Contenu de la prescription : A moyen terme, une norme de prestation énergétique intégrée sera

développée pour les immeubles de bureaux, ce qui permettra de tenir compte, outre de l'isolation thermique des bâtiments, des performances des

sytèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de climatisation, du recours à des sources d'énergie renouvelables et des gains solaires liés à la conception du bâtiment. Une méthodologie semblable sera développée pour les grands projets de

rénovation.

Cette approche permet au concepteur du bâtiment de faire varier le niveau de performance de chaque élément individuellement sans toutefois pouvoir

dépasser un seuil de perfomance énergétique global.

Ces objectifs seront menés à bien par la transposition en législation

bruxelloise de la Directive européenne 2002/91/CE.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Architectes Entrepreneurs

Relais:

Associations professionnelles Presse spécialisée

Commentaires:

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Préparer le texte de Transposition de la Directive européenne;

Développer une méthode de calcul appropriée;
Mettre en place un système de contrôle efficace;

- Informer et former les professionnels

Stade de mise en oeuvre : Transposition de la Directive européenne en cours.

Délai de mise en oeuvre : 1 janvier 2006

Indicateur de performance : Différence entre les émissions produites par les bâtiments construits (ou

rénovés) selon la nouvelle réglementation et celles qu'ils auraient produites

sur base de l'ancienne réglementation.

Indicateur de suivi : Nombre de m2 construits ou rénovés depuis l'entrée en vigueur de la

nouvelle réglementation.

Prescriptions liées :

36 Certification énergétique périodique (tertiaire)

Autres pouvoirs : Précisions :

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 26-juil-04 Page 103 sur 221 Prescription n° 35

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003016/2001045

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 16 inv pour éco électricité pas pris en compte

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 0,455 sur cons combustibles uniquement

Remarques générales : Economie de 10% sur les consommations de combustibles des bâtiments

construits après le 1er janvier 2005; estimation des coûts et des gains sur base

des données pour le secteur résidentiel.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) 0,08 1 contrôleur 1 situ

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 3,574 kt de CO2

Réduction d'émissions secondaires : 3,2 t NOx

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		
Sources a missimulou .		

Prescription n°36 Certification énergétique périodique (tertiaire)

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan : 4.2. Améliorer le niveau de performance énergétique des bâtiments (tertiaire)

Contenu de la prescription : Mettre en place une certification énergétique qui fournisse des

renseignements objectifs sur la performance énergétique des bâtiments lors de leur construction, de leur rénovation et de leur vente ou location. Un tel certificat sera mis à la disposition des acheteurs et des locataires de

bâtiments de plus de 1000m2 neufs ou existants.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Propriétaires d'immeubles Professionnels de la construction

Relais:

Associations professionnelles

Médias

Fournisseurs d'énergie

Commentaires : Cette mesure n'a pas de retombées directes sur les émissions de CO2; on sait

cependant que les propriétaires des bâtiments pour lesquels un certificat a été

établi engagent plus volontiers des travaux que les autres. Ces

investissements sont pris en compte ici.

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Définition de la méthodologie (+informatisation)

- Formation des professionnels concernés

- Définition de la méthode pour collecter et organiser les informations

recueillies (économies d'énergie) - Création d'un registre des certificats

- Information du public

Stade de mise en oeuvre : Transposition de la Directive européenne de performance énergétique : en

cours

Mise au point d'un audit standardisé des immeubles de bureaux : en cours.

Délai de mise en oeuvre : 1 janvier 2006

Indicateur de performance : Mesures des économies d'énergie (ou d'émissions polluantes) réalisées suite

aux conseils donnés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment

certifié.

Indicateur de suivi : Nb de certificats établis

Prescriptions liées :

35 Développer une réglementation énergétique (tertiaire)

Autres pouvoirs : Précisions :

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 19-juil-04 Page 107 sur 221 Prescription n° 36

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 200170b

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) : 9.67 Certification + investis. Bureaux privés

Coût d'exploitation (M€/an) :

0,266 uniquement sur combustibles Gain financier (M€/an):

Ces chiffres tiennent compte des investissements réalisés suite aux conseils Remarques générales :

> d'amélioration délivrés en même temps que le certificat. On a supposé que 20% des bureaux privés étaient certifiés à l'horizon 2010, que la moitié d'entre eux réalisaient les investissements conseillés et que cela entraînait une

économie de 10% de leur consommation de combustibles.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

0.01 courrier aux institutions visées **Coût d'investissement (M€):**

Coût d'exploitation (M€/an) tenue du registre des certificats

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO₂

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires : 2,35 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 1,17 t SO2 et 1,98 t NOx

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Travail pour les corps de métier concernés **Autres avantages:**

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n°39 Etoffer les aides URE aux entreprises

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie	Moyen: Soutenir
Paragraphe du Plan: 4.2.	L'information et la diffusion de références (tertiaire)
Contenu de la prescription :	Etablir une ordonnance cadre "Energie" pour :
	 clarifier les régimes d'aides aux investissements écoénergétiques qui sont actuellement dispersés entre diverses autorités compétentes; étoffer les régimes de soutien aux économies d'énergie dans les bâtiments.
	Ces aides portent sur les investissements écoénergétiques "hors processus industriels".
Types d'instruments :	
Subsides	
Publics cibles :	
Entreprises privées	
Relais:	
Communes	
Associations profession	onnelles
Commentaires :	

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Instruments économiques et taxation

Etapes de mise en oeuvre : - Recenser les aides disponibles;

- Etablir un nouveau régime d'aide;

- Déposer un projet d'ordonnance sur le sujet;

- Vérifier conformité avec les règles en matière d'aides d'Etat dans le domaine de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Stade de mise en oeuvre : Actuellement, un travail de réflexion est entrepris au sein de l'IBGE. Aucun

texte n'est encore rédigé.

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Prévoir dans les formulaires de demande d'aide, des questions précises

concernant les économies d'énergie réalisables grâce aux mesures qui font

l'objet de la demande.

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC AEE (économie et emploi)

Etat fédéral Finances

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Voir commentaire rubrique IV Divers

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 111 sur 221 Prescription n° 39

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000162

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Investissements réalisés diminués des subsides

Coût d'exploitation (M€/an): Variables selon les situations

Gain financier (M€/an): Economies d'énergie

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) Subsides, déductions fiscales.

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Montants non estimables à l'heure actuelle

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, PM

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Valeurs non estimables actuellement.

Vu les règles communautaires en la matière, il est possible que l'impact soit limité vu la

difficulté d'établir des régimes d'aide attrayants

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Promotion de technologies nouvelles, impulsion sur l'économie nationale et l'emploi.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 112 sur 221 Prescription n° 39

Remarques générales :

Tout régime d'aide aux entreprises en matière environnementale ou en matière d'économie d'énergie doit rencontrer les recommandations de la Commission européenne (communication 2001/C37/03). Pour les investissements économiseurs d'énergie, elles stipulent que l'aide ne peut pas excéder 40% du montant éligible de l'investissement, ce montant étant calculé comme le surcoût d'une installation par rapport à une installation conventionnelle dont on déduit les gains financiers escomptés pendant les 5 premières années.

Cette règle exclut d'office les investissements dont le temps de retour est inférieur ou égal à 5 ans et n'apporte un soutien significatif qu'au-delà d'un temps de retour de 8 ans. Cette situation rend l'aide peu attractive finalement.

Si le régime d'aide ne respecte pas ces règles d'encadrement, il convient alors de négocier son acceptabilité avec la Commission (par exemple en arguant du fait que les aides envisagées par la prescription ne porteraient pas sur des investissements dans des équipements industriels). Sinon, le régime d'aide tombe sous le coup de la règle "de minimis" (autorisant les aides publiques pour autant qu'elles n'excèdent pas 100 000 € sur 3 ans, toutes aides confondues : déduction fiscale, aide à l'emploi, à la formation, à l'URE,...).

Remarque: des subsides à l'acquisition'équipements spécifiques énergétiquement performants existent en Région flamande et en Région wallonne (relighting, chaudières ou aérothermes à condensation, variation de vitesses sur des moteurs électriques de pompes, compresseurs ou ventilateurs, etc). Ces aides couvrent en général le surcoût de l'équipement par rapport à une installation conventionnelle, mais ne rencontrent qu'un succès très modéré auprès des entreprises.

Pour en savoir plus:

Aides en Wallonie : http : //energie.wallonie.be Aides en Flandre : http://www.emis.vito.be et www.vireg.be

Aides spécifiques dans le cadre de l'expansion économique en RBC : ordonnance

du 01.07.93 (MB 31.07.93)

Sources d'information:

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 113 sur 221 Prescription n° 39

Prescription n° 40 Etoffer les aides URE au secteur public

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 4.2. L'information et la diffusion de références (tertiaire)

Contenu de la prescription : La Région établira des programmes d'aide aux investissements économiseurs

d'énergie dans les bâtiments publics et travaillera à leur intégration dans une

ordonnance-cadre "Energie".

L'effort portera sur la certification des écoles, hôpitaux, piscines,

administrations. Le programme visera la mise en conformité d'au moins une école par an dans un premier temps et la mise en conformité de 20% des

écoles à l'horizon 2010.

Types d'instruments:

Subsides

Publics cibles:

Communes

Administrations de la Région bruxelloise

Enseignement

Gestionnaires de piscines publiques

Relais:

Communes

Commentaires: Convention d'audits pour la Régie foncière visant à identifier les problèmes

dans la gestion technique des bâtiments publics;

Convention avec une commune pilote pour identifier les problèmes techniques mais aussi organisationnel et de comportement dans la

perfomance énergétique des bâtiments communaux.

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie

Etapes de mise en oeuvre : - Recenser les aides disponibles;

Etablir un nouveau régime d'aide;Déposer un projet d'ordonnance sur le sujet;

- Deposer un projet d'ordonnance sur le sujet,

- Vérifier conformité avec les règles en matière d'aides d'Etat dans le domaine de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Stade de mise en oeuvre : - Ordonnance en préparation;

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Evaluation des économies d'énergie et/ou d'émissions imputables aux

mesures subsidiées.

Indicateur de suivi : Montant des aides attribuées

Prescriptions liées:

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC

Communauté française de Belgique

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 19-juil-04 Page 115 sur 221 Prescription n° 40

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003054

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 28,7 mesures portant uniquement sur cons. de combust.

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 0,795 uniquement gains en combustibles

Remarques générales : En l'absence de précision sur les futurs régimes d'aide, les coûts et bénéfices

repris ici sont liés aux investissements découlant de l'encouragement de la certification pour les écoles, hôpitaux, piscines et administrations. 20% des bâtiments de ces secteurs reçoivent un certificat, font les investissements recommandés, ce qui entraîne une réduction de 10% de leur consommation de

combustibles.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,01 courrier aux institutions concernées

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: L'usager final est souvent dans ce cas un pouvoir public; les coûts et bénéfices

pourraient donc être imputés à la "collectivité"

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx Réduction d'émissions prioritaires : 7 kt CO2

Réduction d'émissions secondaires : 3,5 t SO2 et 5,9 t NOx

Remarques: Les mesures portant sur les consommations d'électricité n'ayant pas d'impact sur les

émissions de la RBC ne sont pas envisagées ici.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 41 Promouvoir les applications électriques à haute efficacité énergétique

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 4.2. L'information et la diffusion de références (tertiaire)

Contenu de la prescription : Accorder des mesures de soutien à l'introduction des applications électriques

à haute efficacité énergétique (ballasts, moteurs électiques, compresseurs,

etc.)

Ces mesures prises au travers du programme URElectrique accompagneront

l'ouverture du marché libéralisé de l'électricité.

Types d'instruments:

Subsides

Publics cibles:

Propriétaires d'immeubles

Architectes

Entrepreneurs

Entreprises privées

Techniciens et opérateurs HVAC

Relais:

Fournisseurs d'énergie

Presse spécialisée

Commentaires:

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent		
Département (si IBGE) :	Utilisation ra	Utilisation rationnelle de l'énergie		
Etapes de mise en oeuvre :				
Stade de mise en oeuvre :	pas encore in	nitié		
Délai de mise en oeuvre :				
Indicateur de performance :		e la consommation d'électricité découlant des investissements e aux subsides accordés		
	2 &			
Indicateur de suivi :	Montant des subsides accordés			
D				
Prescriptions liées :				
Autres pouvoirs :		Précisions :		
OBSTACLES ENVISAGEAB	<u>LES</u>			
Impacts négatifs possibles	:			
Impact défavorable sur les	s émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :				

Article(s) budgétaire(s): Numéro de projet : 2000064/20010732001132 Budget utilisé (€): COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : Coût d'exploitation (M€/an) : Gain financier (M€/an): Cette mesure n'étant pas encore clairement définie et n'entraînant pas de Remarques générales : réduction des émissions de la RBC n'est pas quantifiée ici. COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : Coût d'exploitation (M€/an) Gain financier (M€/an): Remarques générales : IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT Emissions évitées en priorité : Autres émissions évitées : Réduction d'émissions prioritaires : Réduction d'émissions secondaires : Pas de réduction en RBC. En effet, l'URE sur les consommations d'électricité permet de Remarques: réduire les émissions de CO2 à la cheminée des centrales électriques. Le RBC ne possède aucune centrale électrique (à l'exception d'une production d'électricité à l'incinérateur de déchets, installation qui ne va pas réduire ses émissions suite à des mesures URE chez les consommateurs d'électricité). **AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION**

Date de dernière modification : 19-juil-04 Page 120 sur 221 Prescription n° 41

Autres avantages:

Remarques générales :	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	
Sources a miormation.	

Prescription n° 42 Améliorer l'efficacité énergétique dans les achats publics

I. DESCRIPTION

Secteur :	Energie	Moyen: Soutenir
Paragrapl	he du Plan :	4.2. L'information et la diffusion de références (tertiaire)
Contenu d	le la prescriptio	on: Intégrer des considérations relatives à l'efficacité énergétique dans les procédures de marchés publics en consacrant un guide spécifique à cette intégration.
Types d'ir	struments :	
D	émonstrations	
Publics cil		
	dministrations o	de la Région bruxelloise
Relais:		
Comment	aires :	Un cahier des charges intégrant des considérations relatives à l'efficacité énergétique est à l'étude en Région wallonne. Il pourrait également être utilisé en Région bruxelloise. Il aurait certainement des retombées à la fois dans les achats publics mais aussi dans les achats privés.

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Utilisation rationnelle de l'énergie Rédaction d'un cahier des charges intégrant les critères d'efficacité Etapes de mise en oeuvre : énergétique. Stade de mise en oeuvre : En cours Délai de mise en oeuvre : Indicateur de performance : Réduction d'émissions liées à la différence de performance des équipements suivant les recommandations du cahier des charges et celles des équipements les plus répandus. Indicateur de suivi : Prescriptions liées : **Autres pouvoirs: Précisions:** Communes de la RBC Autres Régions Etat fédéral **OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Impact défavorable sur les émissions : **Autres impacts sur l'environnement :**

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000171/2003033

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Pas assez d'indications actuellement pour faire le calcul; voir remarque ci-

dessous.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Pas assez d'indications actuellement pour faire le calcul; voir remarque ci-

dessous.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : SO2, NOx

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques : Si l'application du cahier des charges aux nouveaux bâtiments publics permettait de réduire

leur consommation de combustibles de 10%, cela entraînerait une réduction de 1,4 kt de CO2. A cela, il faudrait ajouter les gains liés au renouvellement des équipements. Il faut cependant rappeler que la Directive de Performance globale entrant en vigueur en janvier 2006 va dans le même sens et qu'il est difficile de faire la part de chacune des mesures.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Réduction de la consommation d'électricité

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 124 sur 221 Prescription n° 42

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		
Sources a miss matton.		

Prescription n° 43 Accords volontaires

I. DESCRIPTION

Secteur: Energie Moyen: Action volontaire

Paragraphe du Plan: 4.2. L'information et la diffusion de références (tertiaire)

Contenu de la prescription : La Région se concertera avec les secteurs industriels pour leur proposer de

conclure des accords aux termes desquels ceux-ci s'engagent à réduire leur intensité énergétique en gardant la possibilité de prendre les mesures les plus

adéquates (et les plus rentables).

Types	ď	'instruments	:

Accords négociés

Publics cibles:

Entreprises privées

Relais:

Associations professionnelles

Commentaires:

En l'absence de données concernant l'industrie bruxelloise, on se base ici sur les résultats des accords de branche tels qu'ils ont été préparés et négociés en Région wallonne. On prend soin de ne considérer que les secteurs dont la taille et l'actiivté des entreprises est représentative du tissu industriel bruxellois. On a donc exclu de l'industrie wallonne, lors de notre analyse, les secteurs très intensifs en énergie (sidérurgie, chimie, pâte et papier ainsi que minéraux non métalliques: ciment, verre, chaux), pour ne retenir que les fabrications métalliques, l'industrie alimentaire et la métallurgie : fonderies et non ferreux).

Institution :	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Entreprises et environnement		
Etapes de mise en oeuvre :	 Déclaration d'intention de la part de l'entreprise ou du secteur; Soutien à audits énergétiques sur les sites concernés; Etablissement de l'objectif par entreprise et par secteur; Signature de l'accord; Mise en place de l'accord et du suivi. Rapports réguliers 		
Stade de mise en oeuvre :	Non encore	initié.	
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :	Nombre d'ac Objectifs de	ccord signés s accords (indices d'efficience énergie et CO2)	
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :		Précisions :	
Etat fédéral			
OBSTACLES ENVISAGEABL	<u>LES</u>		
Impacts négatifs possibles	:		
Impact défavorable sur les	s émissions :		
Autres impacts sur l'envir	onnement:		

 $\label{eq:page 127 sur 221} Date de dernière modification: 07-juil-04 \qquad \qquad Page 127 \ sur 221 \qquad \qquad Prescription \ n^{\circ} \, 43$

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000062

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 12 Investissements URE

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an): 6 Le PB moyen est < 2 ans

Remarques générales : Pour les entreprises, la mise en oeuvre d'améliorations requiert des

investissements. Tous sont cependant sélectionnés sur base d'un critère de

rentabilité (Payback time = PB < seuil prédéfini, ici 4 ans).

Pour la fédération professionnnelle : des frais de préparation et de suivi de l'accord, qui pourraient être pris en charge (en tout ou en partie) par les

pouvoirs publics.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,35 Financement audits à 75%

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Sur base du coût des audits réalisés dans l'industrie wallonne, rapporté à la

tonne de CO2 non émise grâce aux mesures de réduction quis eront réalisées.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : CO2

Autres émissions évitées : NOx, SO2, PM, (COV)

Réduction d'émissions prioritaires: 13,8kt

Réduction d'émissions secondaires : Non chiffré

Remarques : Sur les secteurs analysés, l'engahement moyen d'amélioration de l'efficience énergétique

des entreprises se situe un peu e-dessous de 10% et résulte en une réduction des émissions

de CO2 de l'ordre de 12%, valeur reprise ici.

Les accords portent tant sur les consommations de combustibles (provoquant des émissions directes de CO2) que sur les consommations d'électricité. On en a tenu compte pour calculer les coûts unitaires (à la t de CO2), mais la réduction calculée ici ne porte que sur les émissions directes, les seules qui concernent la RBC.

Ce niveau de réduciton est calculé en supposant que des accords pourraient se négocier à Bruxelles en chimie, alimentation et fabrications métalliques, pas dans les minéraux (par

Date de dernière modification : 07-juil-04 Page 128 sur 221 Prescription n° 43

manque di'nformation sur ce que regroupe ce secteur à Bruxelles, ni dans la transformation du papier, les imprimeries et la construction (par manque d'expérience sur l'éventualité d'accords dans ces secteurs).

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Une démarche qualité et une priorité donnée à l'URE dans l'entreprise. Si accord de branche il y a, toute démarche d'investissement ou d'organisation est accompagnée d'une réflexion sur l'amélioration de l'efficience énergétique.

IV. DIVERS

Remarques générales : Le secteur industriel bruxellois comporte une fraction importante de petites

entreprises. En comparaison avec la Région wallonne, cette situation pourrait rendre le coût des audits énergétiques, financés en grande partie par les pouvoirs

publics, plus élevé que prévu ici. ...

Dans tous les secteurs, on observe que la majeure partie du potentiel d'économie d'énergie à mobiliser dans les accords de branche sera réalisé par des mesures à

PB très court.

Pour en savoir plus: www.energie.wallonie.be

Sources d'information:

Date de dernière modification : 07-juil-04 Page 129 sur 221 Prescription n° 43

Prescription n° 44 Réduction des émissions de COV par les stations-service

I. DESCRIPTION

Secteur :	Entreprise	Moyen: Réglementer
Paragrapl	he du Plan :	5.2 Stations-service
Contenu d	le la prescriptio	on: Etablir des normes d'émissions de COV au remplissage des cuves à essence, au stockage dans ces cuves et à la distribution d'essence aux usagers.
		Transposition et prolongement de la directive européenne 94/63/CE (dite Etape I et II A).
	nstruments:	
Publics ci l		nts de stations-service
Relais :		
	édération pétroli	ère belge
Comment	aires :	Lien avec les communes pour ce qui concerne les permis d'environnement

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Permis d'environnement et études d'incidence Etapes de mise en oeuvre : 1/Transposition de la directive en droit régional 2/ Extension de la réglementation à l'Etape II B : limitation des émissions de COV au remplissage des réservoirs des véhicules. 3/ Information à la profession 3/ Exécution et contrôle Stade de mise en oeuvre : Arrêté du GRBC du 10-10-1996 : porte sur les émissions au stockage et au remplissage des cuves Arrêté du GRBC du 21-01-1999 : porte sur les conditions d'exploitation des stations-service et limite les émissions au remplissage des réservoirs de véhicules. Délai de mise en oeuvre : 1-1-2007 Indicateur de performance : Indicateur de suivi : Prescriptions liées: **Précisions: Autres pouvoirs:** Communes de la RBC Permis d'environnement **OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Coûts trop élevés pour les installations de petite taille Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003041/2001073/2001074/2001132

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 5,5

Coût d'exploitation (M€/an):

Gain financier (M€/an): nd. Récupération des vapeurs d'essence

Remarques générales : Ce coût est à répartir sur 186 stations services recensées par le Ministère des

Affaires économiques sur le territoire bruxellois. Pour certaines d'entre elles, la mise en conformité pourrait se révéler trop coûteuse. Elles cesseraient alors

leur activité.

Coût HTVA

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an) Non pertinent

1

Gain financier (M€/an): Non pertinent

Remarques générales : Non considéré : coût éventuel des contrôles.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 333 t COV

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales: Calcul des coûts et des réductuions d'émissions à partir des données EGTEI (voir

rubrique "Sources d'information" et des livraisons de carburant sur le territoire.

Pour en savoir plus : Liste des stations service :

http://mineco.fgov.be/redir_new.asp?loc=/energy/fapetro/search_stations_fr.asp

AGRBC 10.10.1996 et 21.01.1999.

Sources d'information:

CITEPA

EGTEI Background documents, www.citepa.org

IFARE (1997-1998)

Task force on the assessment of abatement options/techniques for volatile organic compounds from staitonary sources, UN-ECE LRTAP background documents, Karlsruhe.

Institut Wallon (2003)

Bilan énergétique de la Région de Bruxelles Capitale, Rapport pour l'IBGE, Service Energie, Mai 2003, Bruxelles

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 133 sur 221 Prescription n° 44

Prescription n° 45 Réduction des émissions de COV dans le secteur du nettoyage à sec

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.3 Nettoyage à sec

Contenu de la prescription : Réglementer les émissions de COV à l'usage de solvants dans les

installations de nettoyage à sec.

Transposition d'une partie de la directive 1999/13/EC dite directive

"Solvants"

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Exploitants installations nettoyage à sec

Relais:

Associations professionnelles Fournisseurs d'équipements

Commentaires : Association professionnelle : FBT : Fédération belge de l'entretien des

textiles

http://www.fbt-online.be/

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Permis d'environnement et études d'incidence

Etapes de mise en oeuvre : 1/Transcription du contenu de la directive 1999/13/EC en droit régional

pour ce qui concerne le nettoyage à sec 2/ Information/formation du secteur

3/ Application et contrôle

Stade de mise en oeuvre : AGRBC du 12-07-2001 (MB 1-09-2001)

Information et contrôles sur le terrain sont réalisés

Le matériel en fonctionnement est adéquat, mais les registres de solvants ne

sont pas toujours correctement tenus;.

Délai de mise en oeuvre : Action terminée

Indicateur de performance : Nombre d'installations non conformes et leur capacité

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC Permis d'environnement

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Secteur en déclin, risque de disparition de certains

établissements.

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 135 sur 221 Prescription n° 45

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003041/2001073/2001074/2001132

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 6,6

Coût d'exploitation (M€/an): 0,14

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Investissement déjà réalisés.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) : Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an) Non pertinent

Gain financier (M€/an): Non pertinent

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 391 t COV mais déjà réalisé

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Ces réductions d'émissions ne sont pas reprises dans le tableau récapitulatif de synthèse

parce qu'elles sont considérées comme déjà acquises.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé sur les lieux du travail

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 136 sur 221 Prescription n° 45

Remarques générales :

Pour en savoir plus : AGRBC du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'exploitation pour le nettoyage à

sec au moyen de solvants, M.B. 01.09.2001

FBT (Fédération belge de l'entretien des textiles) : www.fbt-online.be

Sources d'information:

CITEPA

EGTEI Background documents, www.citepa.org

ECONOTEC & VITO (2000)

Preparation of a policy to reduce the emissions of VOC from products, Federal Department for Environment, Brussels.

IFARE (1997-1998)

Task force on the assessment of abatement options/techniques for volatile organic compounds from staitonary sources, UN-ECE LRTAP background documents, Karlsruhe.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 137 sur 221 Prescription n° 45

Prescription n° 46 Réduction des émissions de COV dans le secteur de l'imprimerie

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.4 Imprimeries

Contenu de la prescription : Préparer, en collaboration avec le secteur, un guide destiné :

- aux exploitants d'imprimerie ;

- à la révision des conditions d'exploiter.

Réglementer les émissions de COV (transcription de la directive européenne

1999/13/CE)

Examiner, en collaboration avec le pouvoir fédéral la possibilité d'interdire la

mise sur le marché d'encres à base de solvants.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Imprimeries

Relais:

Associations professionnelles Fournisseurs d'équipements

Commentaires: Associations professionnelles: Febelgra et Fetra

Considérer l'interdiction de certains porduits à base de solvants est un sujet délicat. Les encres d'imprimerie en phase aqueuse ne fournissent pas toujours

une qualité équivalente.

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent
Département (si IBGE) :	Permis d'env	ironnement et études d'incidence
Etapes de mise en oeuvre :	pour ce qui c 2/ Information	on du contenu de la directive 1999/13/EC en droit régional concerne lla gestion et les émissions de solvants en imprimeries on/formation du secteur on et contrôle
Stade de mise en oeuvre :		3-07-2003 : porte sur les usages de solvants dans certaines de l'imprimerie, du vernissage et de l'industrie graphique.
	Campagne d	information sur ce sujet en préparation.
Délai de mise en oeuvre :		
Indicateur de performance :		
Indicateur de suivi :		
Prescriptions liées :		
Autres pouvoirs :		Précisions :
Communes de la RBC		Permis d'environnement
OBSTACLES ENVISAGEABL	LES	
Impacts négatifs possibles	:	
Impact défavorable sur les	émissions :	
Autres impacts sur l'envir	onnement:	

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003041/2001073/2001074/2001132

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) : 3,2 Coût d'exploitation (M€/an) : 0,3

Gain financier (M€/an): 0,086 Récupération de solvants dans les recyclages

Remarques générales : 28% des réductions d'émissions seraient déjà acquises à l'heure actuelle

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent Coût d'exploitation (M ϵ /an) Non pertinent Gain financier (M ϵ /an): Non pertinent

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 479 t dont 28% déjà réalisés

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé sur les lieux de travail

Remarques générales :

Pour en savoir plus : AGRBC du 3 juillet 2003 relatif à la réduction des émissions de composés

organiques volatils dans les installations liées à certtaines activités d'impression ou à certains travaux de vernissage ou de pelliculage de l'industrie graphique.

M.B. 13.08.2003

Febelgra (Fédération de l'industrie graphique) : www.febelgra.be Fetra (Fédération des industries transformatrices de papier et de carton).

Sources d'information:

CITEPA

EGTEI Background documents, www.citepa.org

ECONOTEC & VITO (2000)

Preparation of a policy to reduce the emissions of VOC from products, Federal Department for Environment, Brussels.

IFARE (1997-1998)

Task force on the assessment of abatement options/techniques for volatile organic compounds from staitonary sources, UN-ECE LRTAP background documents, Karlsruhe.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 141 sur 221 Prescription n° 46

Prescription n° 47 Réduction des ém. COV en carrosseries et à la fabrication de vernis et peintures

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.5 Carrosseries, fabrication de vernis et des peintures

Contenu de la prescription : Réglementer les émissions de COV dans les activités suivantes (transcription

de la directive 1999/13/CE):

- revêtement de véhicules;

- production de vernis, peintures, encres et pigments;

- mise en peinture et retouches de véhicules ou parties de véhicules.

Dispositions particulières du permis d'environnement pour VW Forest

Examiner, en collaboration avec les autres Régions et avec le pouvoir fédéral la possibilité d'interdire la mise sur le marché de peintures à haute

teneur en COV.

Types d'instruments:

Réglementation

Publics cibles:

Entreprises de construction automobile

Carrosseries

Producteurs de peintures, vernis et encres

Relais:

Associations professionnelles

Commentaires: Associations professionnelles:

- production de peintures et d'encres : IVP chez Fedichem

- carrosseries : Federauto

Institution :	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Permis d'en	vironnement et études d'incidence	
Etapes de mise en oeuvre :	1/Transcription du contenu de la directive 1999/13/EC en droit régional pour ce qui concerne la gestion de produits et et les émissions de solvants dans les secteurs concernés; 2/ Information/formation des secteurs 3/ Application et contrôle 4/Adaptation du permis d'environnement de la société VW.		
Stade de mise en oeuvre :	AGRBC 15 mai 2003 (MB 12-06-2003) concerne les carrosseries; AGRBC 3 juillet 2003 (MB 6-08-2003) concerne les producteurs d'encres et de peintures.		
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :		Précisions :	
Communes de la RBC		Permis d'environnement	
OBSTACLES ENVISAGEABL	LES		
Impacts négatifs possibles :			
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :			

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003041/2001073/2001074/2001132

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): 0,324

Coût d'exploitation (M€/an): 0,408

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an) Non pertinent

Gain financier (M€/an): Non pertinent

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 67 t COV en carrosserie

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé sur les lieux de travail

Remarques générales :

Il y aurait un producteur de peintures et vernis de taille significative sur le territoire de la RBC, dont les émissions de COV seraient de l'ordre de 6 t/an.

La directive eurpoéenne 2004/42/CE limite la teneur en solvants des peintures et vernis, notamment en carrosseries et rend les mesures d'abattement inutiles. Cette directive complète et amende la directive "solvants" (1999/13/CE). Il y aura peutêtre lieu de modifier le droit bruxellois en la matière.

La mise en peinture de nouveaux véhicules lors d eleur montage (VW) n'est pas abordée ici. Les émissions y sont codifiées via le permis d'environnement de l'entreprise.

Pour en savoir plus:

AGRBC du 15 mai 2003 fixant des conditions d'exploiter à certaines installations de mise en peinture ou retouche de véhicules ou parties de véhicules utilisant des solvants. M.B. 12.06.2003

AGRBC du 3 juillet 2003 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans les installations de production de vernis, peintures, encres ou pigments utilisant des solvants.

Institut des peintures et vernis : IVP, section de Fedichem Federauto : fédération des métiers de l'automobile: www.federauto.be

Sources d'information:

CITEPA

EGTEI Background documents, www.citepa.org

ECONOTEC & VITO (2000)

Preparation of a policy to reduce the emissions of VOC from products, Federal Department for Environment, Brussels.

IFARE (1997-1998)

Task force on the assessment of abatement options/techniques for volatile organic compounds from staitonary sources, UN-ECE LRTAP background documents, Karlsruhe.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 145 sur 221 Prescription n° 47

Prescription n° 48 Réduction des émissions de COV dans les autres secteurs industriels

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.6 Autres secteurs industriels émettant des COV

Contenu de la prescription : Mesures de réduction des émissions à envisager pour :

- dégraissage des métaux;
- fabrication de peintures (redondance avec prescription 47);
- application de revêtements et de colles;
- fabrication de produits pharmaceutiques;
- imprégnation du bois.

Réglementation

Publics cibles:

Entreprises privées

Relais:

Associations professionnelles

Commentaires: Entreprises concernées:

- dégraissage : fabrications métalliques, montage automobile
- industrie pharmaceutique
- stratification du bois ou du plastique
- revêtement du cuir
- caoutchouc
- extraction d'huiles et de graisses animales
- imprégnation du bois (atelier SNCB)
- fabriques de chaussures et de pantoufles

Toutes ne sont pas présentes en RBC.

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Permis d'environnement et études d'incidence

Etapes de mise en oeuvre : 1/Identification des entreprises concernées (dégraissage, usage de colles et

adhésifs, pharmacie, imprégnation du bois (SNCB));

2/ Arrêtés portant sur les émissions produites par ces activités;

3/ Information/formation des secteurs concernés;

4/ Mise en oeuvre et contrôle

Stade de mise en oeuvre : AGRBC 8 novembre 2001 (tous secteurs)

AGRBC 3 juillet 2003 (dégraissage)

Délai de mise en oeuvre : 2007 (dir 1999/13/CE)

Indicateur de performance :

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

44 Réduction des émissions de COV par les stations-service

- 45 Réduction des émissions de COV dans le secteur du nettoyage à sec
- 46 Réduction des émissions de COV dans le secteur de l'imprimerie
- 47 Réduction des ém. COV en carrosseries et à la fabrication de vernis et peintures

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC Permis d'environnement

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 147 sur 221 Prescription n° 48

Article(s) budgétaire(s):			
Numéro de projet : 2003	2003041/2001073/2001074/2001132		
Budget utilisé (€) :			
COUTS OU BENEFICES FINAN	NCIERS POU	UR L'USAGER FINAL	
	Valeur	Commentaire	
Coût d'investissement (M $\mathfrak E$) :		Non déterminé	
Coût d'exploitation (M€/an) :		Non déterminé	
Gain financier (M€/an) :		Non déterminé	
	rales : Un recensement des installations et des techniques qui peuvent y être mises en application doit être réalisé avant de pouvoir chiffrer l'impact de ces mesures.		
COUTS OU BENEFICES FINAN	CIERS POL	UR LA COLLECTIVITE	
	Valeur	Commentaire	
Coût d'investissement (M€): Non pertinent		Non pertinent	
Coût d'exploitation (M€/an) Non pertinent		Non pertinent	
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent	
Remarques générales :			
IMPACTS ATTENDUS SUR L'E	NVIRONNE	<u>MENT</u>	
Emissions évitées en priorité :			
Autres émissions évitées :			
Réduction d'émissions prioritai	res:		
Réduction d'émissions secondai	ires :		
Remarques:			
AUTRES IMPACTS ATTENDUS	DE LA DDE	SCRIPTION	

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 148 sur 221 Prescription n° 48

Autres avantages :

Remarques générales :	A suivre : traitements de surface (fabrications métalliques), imprégnation du bois
	(une installations SNCB, mais utilisant de la créosote qui n'est pas un solvant).

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

CITEPA

EGTEI Background documents, www.citepa.org

ECONOTEC & VITO (2000)

Preparation of a policy to reduce the emissions of VOC from products, Federal Department for Environment, Brussels.

IFARE (1997-1998)

Task force on the assessment of abatement options/techniques for volatile organic compounds from staitonary sources, UN-ECE LRTAP background documents, Karlsruhe.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 149 sur 221 Prescription n° 48

Prescription n° 49 Réduction des émissions de NOx de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise	Moyen: Investir
Paragraphe du Plan: 5.7	Incinérateurs
Contenu de la prescription :	Installation d'une dénitrification des fumées de l'incinérateur : réduction attendue de 60% à 90%.
	Le Plan Déchets 2003-2007 doit intégrer cette réduction d'émissions.
Types d'instruments :	
Réglementation	
Investissements/équip	ements
Publics cibles:	
Incinérateur de déche	ts
Relais:	
Associations profession	onnelles
Commentaires :	

Institution:			
Département (si IBGE) :			
Etapes de mise en oeuvre :	AGRBC pour transposer la directive européenne 2000/76/CE sur l'incinération de déchets en droit régional.		
	Mise en oeuvre de l'investissement de De-NOx		
Stade de mise en oeuvre :	AGRBC du 21 novembre 2001 (MB 20-02-2003) Installation de De-NOx en cours		
Délai de mise en oeuvre :	fin 2005		
Indicateur de performance :	Mesures à la cheminée		
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :	Précisions :		
OBSTACLES ENVISAGEABLES			
Impacts négatifs possibles :			
Impact défavorable sur les émissions: Légères émissions de NH3 possibles.			
Autres impacts sur l'environnement :			

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 151 sur 221 Prescription n° 49

Article(s) budgétaire(s): Numéro de projet : 2001001a/2001073 Budget utilisé (€): COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : 35 Dénitrification catalytique des fumées 9 Coût d'exploitation (M€/an) : Gain financier (M€/an): Remarques générales : COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : Coût d'exploitation (M€/an) Gain financier (M€/an): On considère ici que les coûts pour la collectivité sont les mêmes que ceux Remarques générales : pour l'utilisateur final, l'incinérateur étant exploité par une société mixte "Bruxelles Energie" dépendant de Bruxelles Propreté, société publique IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : NOx

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 700 t NOx /an

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Remarques générales : Ré	duction d'émissions en suppo	sant émissions divisées par 6.
--------------------------	------------------------------	--------------------------------

Emissions de 2000 : 840 t NOx.

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

IBGE (2003 a)

Bilan de mise en œuvre du plan déchets 1998-2002, Bruxelles.

IBGE (2003 b)

Le plan de prévention et de gestion des déchets 2003-2007, Les Cahiers de l'IBGE n° 21

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 153 sur 221 Prescription n° 49

Prescription n° 50 Recherche d'un accord interrégional sur l'incinération des déchets

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise	Moyen: Autre
Paragraphe du Plan: 5.7	Incinérateurs
Contenu de la prescription :	Poursuite des campagnes de collectes sélectives des déchets. Exploitation des capacités d'incinération ainsi libérées pour accueillir des déchets issus des autres Régions, plus particulièrement pour éviter la construction d'incinérateurs en bordure de la RBC.
Types d'instruments : Accords négociés	
Publics cibles : Habitants Autres Régions	
Relais:	
Commentaires :	Cible habitants : concerne le développement des collectes sélectives de déchets Cible autres Régions : concernen l'approvionnement en déchets de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek.

Institution:	IBGE	Institut Bruxeliois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Non spécifié		
Etapes de mise en oeuvre :	L'organisation et la poursuite des efforts en matière de collectes sélectives de déchets font l'objet de chapitres du Plan déchets 2003-2007.		
Stade de mise en oeuvre :	Plan déchets 2003-2007 adopté Accord interrégional sur l'incinération des déchets est en cours de négociation.		
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
49 Réduction des émissions de NOx de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek			
Autres pouvoirs :	irs: Précisions:		
OBSTACLES ENVISAGEABL	<u>ES</u>		
Impacts négatifs possibles		Légère augmentation des émissions du fait de la saturation des capacités	
Impact défavorable sur les	émissions :		
Autres impacts sur l'environnement :			

 $\label{eq:page 155 sur 221} Date de dernière modification: 05-juil-04 \qquad \qquad Page 155 sur 221 \qquad \qquad Prescription n° 50$

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001001a

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Aucun

Coût d'exploitation (M€/an): Non pertinent

Gain financier (M€/an): Gain sur les déchets extérieures à la RBC

Remarques générales : Peut-être bénéfice net si les coûts de traitement n'augmentent pas

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) : Va dépendre de l'accord

Coût d'exploitation (M€/an) Va dépendre de l'accord

Gain financier (M€/an): Va dépendre de l'accord

Remarques générales : La gestion de l'incinérateur est le fait d'une société publique. Ses coûts et

gains appraissent sous les rubriques réservées à l'usager final.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Réduction d'émissions secondaires :

Emissions évitées en priorité : Non pertinent

Autres émissions évitées : Non pertinent

Réduction d'émissions prioritaires : Non pertinent

Remarques: L'iopération pourrait se révéler neutre en ce qui concerne les émissions atmosphériques en

Région bruxelloise, puisque des déchets non générés en Région bruxelloise seraient

remplacés par des déchets en provenance des régions voisines.

Non pertinent

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: La menace de la construction d'incinérateurs en bordure des frontières de la RBC

serait écartée.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 156 sur 221 Prescription n° 50

Remarques générales :	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	
IBGE (2003 a) Bilan de mise en œuvre du plan déchets 1998-2002, Bruxelles.	
<i>IBGE (2003 b)</i> Le plan de prévention et de gestion des déchets 2003-2007, Les Cahiers de l'IBGE n°	21

Prescription n° 51 Inventaire du parc de conditionnement d'air à Bruxelles

I. DESCRIPTION

Secteur :	Entreprise	Moyen: Autre		
Paragrap	he du Plan: 5.8	Systèmes de conditionnement d'air		
Contenu de la prescription :		Etablir un inventaire des installations de conditionnement d'air		
		(en collaboration avec UBF-ACA et ABF)		
Tunna diin				
	struments : tude			
Publics cil	hles •			
Publics cibles : Techniciens et opérateurs HVAC				
Relais :				
Comment	aires :	Etabli en complément de la prescription 33		

Institution:			
Département (si IBGE) :			
Etapes de mise en oeuvre :	Réalisation d'un questionnaire Identification des établissements à qui adresser ce questionnaire Recherche d'informations auprès des fournisseurs d'équipements		
Stade de mise en oeuvre :	Projet d'un questionnaire pour janvier 2004. Réalisé?		
Délai de mise en oeuvre :	2004		
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :	Précisions :		
OBSTACLES ENVISAGEABI	<u>LES</u>		
Impacts négatifs possibles	: non relevant		
Impact défavorable sur les	s émissions: non relevant		
Autres impacts sur l'envir	onnement: non relevant		

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 159 sur 221 Prescription n° 51

Article(s) budgétaire(s):			
Numéro de projet : 2000	171		
Budget utilisé (€) :			
COUTS OU DENEELCES EINAN	CIEDS DAI	ID I IIICACED EINAI	
COUTS OU BENEFICES FINAN		<u> </u>	
	Valeur	Commentaire	
Coût d'investissement (M€) :		Non pertinent	
Coût d'exploitation (M€/an) :		Non pertinent	
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent	
Remarques générales :			
COUTS OU BENEFICES FINAN	CIERS POU	UR LA COLLECTIVITE	
	Valeur	Commentaire	
Coût d'investissement (M€) :	0,07	Etude	
Coût d'exploitation (M€/an)			
Gain financier (M€/an) :			
Remarques générales :			
IMPACTS ATTENDUS SUR L'E	NVIRONNE.	<u>MENT</u>	
Emissions évitées en priorité :	HFC	(à l'horizon 2010)	
Autres émissions évitées :	CFC (actuellement), HCFC (résiduels en 2010)		
Réduction d'émissions prioritai	res:		
Réduction d'émissions secondai	res:		
Remarques :			
AUTRES IMPACTS ATTENDUS	DE LA PRE	<u>ESCRIPTION</u>	
Autres avantages :			

Remarques générales :	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 52 Système d'agrément pour les techniciens frigoristes

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.8 Systèmes de conditionnement d'air

Contenu de la prescription : Accord interrégional pour établir un système d'agrément : épreuves

théoriques et pratiques.

Agréation valable pendant 5 ans.

Types d'instruments:

Agréation des opérateurs Accords négociés Réglementation

Publics cibles:

Entreprises privées Enseignement Techniciens et opérateurs HVAC

Relais:

Associations professionnelles Enseignement technique et professionnel

Commentaires:

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Non spécifié		
Etapes de mise en oeuvre :	Mise au point d'un programme en collaboration avec les fédérations professionnelles Agrééer des formations dans le cadre des écoles bruxelloises qui forment des techniciens frigoristes Evaluation du coût est en cours		
Stade de mise en oeuvre :	Le projet de	négocier un accord interrégional sur le sujet n'a pas abouti	
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
-		n et contrôle des installations de réfrigération uides portant atteinte à la couche d'ozone	
Autres pouvoirs :		Précisions :	
Communes de la RBC		Permis d'environnement	
OBSTACLES ENVISAGEABL	LES		
Impacts négatifs possibles	:		
Impact défavorable sur les	s émissions :		
Autres impacts sur l'environnement :			

 $\label{eq:page 163 sur 221} Date de dernière modification: 05-juil-04 \qquad \qquad Page 163 \ sur 221 \qquad \qquad Prescription \ n^{\circ} \ 52$

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003084

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an): Non défini au stade actuel

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Une partie des coûts de formation (ici affectés à la collectivité) pourrait être

prise en charge par les participants.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an) 0,07 Formation

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Coût de formation : hyp. : 30 h cours plus 120 h préparation, formation dans

chaque commune, 4 formateurs.

La formation des jeunes serait prise en charge par l'enseignement.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : HFC (à l'horizon 2010)

Autres émissions évitées : CFC (actuellement), HCFC résiduels en 2010)

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Voir prescription 53 pour évaluation du potentiel de réduction

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 164 sur 221 Prescription n° 52

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		
Sources a mily mation :		

Prescription n° 53 Normaliser conception, entretien et contrôle des installations de réfrigération

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.8 Systèmes de conditionnement d'air

Contenu de la prescription: Transposition en droit bruxellois des normes européennes de fabrication et

de placement des installations de réfrigération.

Etablir normes d'entretien et de contrôle des installations

Types d'instruments :

Réglementation Contrôle

Publics cibles:

Techniciens et opérateurs HVAC

Relais:

Communes
Associations professionnelles
Fournisseurs d'équipements

Enseignement technique et professionnel

Commentaires:

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Permis d'environnement et études d'incidence Etapes de mise en oeuvre : AGRBC transposant les normes européennes en matière d'installations de réfrigération et de leur contrôle et entretien. Stade de mise en oeuvre : Terminé Délai de mise en oeuvre : Terminé Indicateur de performance : Indicateur à construire à partir de l'information disponible dans les documents de contrôle (nombre de réparations, types d'interventions,...) Indicateur de suivi : Prescriptions liées: 52 Système d'agrément pour les techniciens frigoristes 54 Organiser la récupération des fluides portant atteinte à la couche d'ozone **Précisions: Autres pouvoirs: OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 167 sur 221 Prescription n° 53

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003084/2001074

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :Voir remarqueCoût d'exploitation (M€/an) :Voir remarqueGain financier (M€/an) :Voir remarque

Remarques générales: Non détaillé : il est probable que de nombreuses interventions seront

nécessaires pour réduire les émissions des installations, vu l'importance de la

diminution des émissions qui est attendue.

Il faut également s'attendre à des gains dus à une moindre consommation de

réfrigérant si les émissions diminuent.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€):

Coût d'exploitation (M€/an) 0,07 1 contrôleur temps plein

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : HFC

Autres émissions évitées : HCFC subsistants en 2010

Réduction d'émissions prioritaires : 120 kt éq. CO2

Réduction d'émissions secondaires : nd

Remarques: Le niveau de réduction d'émissions est basé sur la construction d'un scénario prévisionnel

des émissions à la réfrigération en RBC à partir des données d'inventaire 2002

(ECONOTEC, 2004) et de perspectives établies pour la Belgique (ECONOTEC & VITO,

2003).

La réduction est ensuite calculée à partir des émissions estimées à l'horizon 2010 en examinant les taux de réduction envisagés dans divers scénarios mettant en œuvre les réglementations européennes et régionales pour la Belgique (ECONOTEC & VITO, 2003). La réduction retenue ici pour la RBC est de 38%, ce qui correspond à la réduction la plus faible de celles espérées dans les trois sous-secteurs de la réfrigération : -38% en climatisation, contre -59% en réfrigération commerciale et -56% en réfrigération industrielle.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 168 sur 221 Prescription n° 53

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages:

IV. DIVERS

Remarques générales : La réduction d'émission envisagée ici pourrait constituer une estimation haute.

Elle est basée sur l'hypothèse que les différentes intitiatives pour assurer l'entretien des installations permet de limiter les émissions à 5% du contenu en

réfrigérant par an, ce qui peut se révéler optimiste.

La réduction mentionnée ici résultera de la mise en oeuvre conjointe des

prescriptions 51, 52 et 53

Pour en savoir plus : AGRBC du 20 novembre 2003 relatif aux installations de réfrigération. M.B.

09.12.2003.

Sources d'information:

ECONOTEC & VITO (2003)

Preparation of a federal policy for the reduction of greenhouse gases emissions (HFCs, PFCs and SF6), Federal Department for Environment, Brussels.

ECONOTEC (2004)

Update of the emission inventory of ozone depleting substances , HFCs, PFCs and SF6 for 2002, Ministry of the Walloon Region, DGRNE, Namur.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 169 sur 221 Prescription n° 53

Prescription n° 54 Organiser la récupération des fluides portant atteinte à la couche d'ozone

I. DESCRIPTION

Secteur: Entreprise Moyen: Réglementer

Paragraphe du Plan: 5.8 Systèmes de conditionnement d'air

Contenu de la prescription: Réglementer et organiser la récupération des fluides frigorigènes et leur

élimination.

Types d'instruments :

Réglementation Contrôle

Publics cibles:

Techniciens et opérateurs HVAC Fournisseurs d'équipements

Relais:

Communes
Associations professionnelles
Fournisseurs d'équipements
Enseignement technique et professionnel

Commentaires:

Institution:	
Département (si IBGE) :	
Etapes de mise en oeuvre :	AGRBC pour organiser la filière de récupération et d'élimination à titre de déchets dangereux.
Stade de mise en oeuvre :	En préparation
Délai de mise en oeuvre :	en principe avant fin 2003
Indicateur de performance :	
Indicateur de suivi :	
Prescriptions liées :	
	ent pour les techniciens frigoristes ption, entretien et contrôle des installations de réfrigération
Autres pouvoirs :	Précisions :
OBSTACLES ENVISAGEAB	<u>LES</u>
Impacts négatifs possibles	:
Impact défavorable sur le	s émissions :
Autres impacts sur l'envir	onnement:

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 171 sur 221 Prescription n° 54

Article(s) budgétaire(s):		
Numéro de projet : 2	2003084	
Budget utilisé (€) :		
COUTS OU BENEFICES FI	NANCIERS POUR L'USAGER FINAL	
	Valeur Commentaire	
Coût d'investissement (M€)	: Non déterminé	
Coût d'exploitation (M€/an)): Non déterminé	
Gain financier (M€/an) :	Non déterminé	
Remarques générales :	L'évaluation des coûts nécessite une étude approfondie du gisement à prendre ne charge.	
COUTS OU BENEFICES FIL	NANCIERS POUR LA COLLECTIVITE	
	Valeur Commentaire	
Coût d'investissement (M€)):	
Coût d'exploitation (M€/an	1)	
Gain financier (M€/an) :		
Remarques générales :	Tant qu'un inventaire des installations n'existe pas, il est difficile d'évaluer les coûts et réductions d'émissions.	
IMPACTS ATTENDUS SUR	<u>L'ENVIRONNEMENT</u>	
Emissions évitées en priorit	té:	
Autres émissions évitées :		
Réduction d'émissions prioritaires :		
Réduction d'émissions secondaires :		
Remarques:		
AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION		
Autres avantages :		

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 172 sur 221 Prescription n° 54

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n°55 Normes de produits pour solvants

I. DESCRIPTION

Secteur: Solvants et incinération domestique **Moyen:** Réglementer et informer

Paragraphe du Plan: 6. Consommation de solvants et incinérations domestiques

Contenu de la prescription : Soutien :

Soutenir toute initiative fédérale en matière de réglementation de la composition de produits à base de solvants, d'éco-label et, éventuellement d'interdiction de certains produits si des substituts sans solvants existent.

Réglementation:

Imposer aux administrations et aux communes l'obligation d'introduire dans leurs cahiers des charges la limitation stricte de l'usage de produits contenant des solvants (matériel de bureau, produits d'entretien, peintures et vernis, etc).

Information:

Sensibiliser le grand public à une éco-consommation de ces produits.

Types d'instruments :

Information/sensibilisation

Eco-labels

Réglementation

Publics cibles:

Propriétaires d'immeubles

Architectes

Entrepreneurs

Ménages

Professionnels de la construction

Habitants

Entreprises privées

Institutions publiques

Enseignement

Relais:

Associations professionnelles

Médias

Enseignement technique et professionnel

Commerces

Commentaires: Avantage d'une norme produit par rapport à une norme d'émissions: la norme

produits est applicable à tous, la norme d'émissions s'applique souvent à

partir d'un seuil de consommation.

IBGE

Institution:

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) :	Sensibilisation et consommation durable	
Etapes de mise en oeuvre :	Relais des préoccupations de la RBC auprès des instances fédérales Usage d'outils de sensibilisation déjà existants :	
	 brochure "1 000 solutions et la vôtre" label "entreprise éco-dynamique" cahier des charges modèle pour achats écologiques dans les administrations campagnes de sensibilisation 	
Stade de mise en oeuvre :	En cours	
Délai de mise en oeuvre :		
Indicateur de performance :		
Indicateur de suivi :		
Prescriptions liées :		
Autres pouvoirs :	Précisions :	
<u>OBSTACLES ENVISAGEABLES</u>		
Impacts négatifs possibles	Il faut que le substitut que l'on promeut rende des services de qualité au moins équivalente.	
Impact défavorable sur les	émissions : Parfois, les substituts contiennent moins de solvants mais ceux ci sont parfois plus toxiques (ex. de certaines peintures)	
Autres impacts sur l'enviro	onnement :	

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001132/2002027

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€):

Coût d'exploitation (M€/an): Pourrait être nul, voire représenter un gain.

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Pour l'utilisateur final, un prix élevé est souvent un critère de qualité. Certains

coûts seraient cependant supportés par les producteurs pour mettre de

nouvelles formules au point.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Voir remarque

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: A priori, pas de coûts pour la collectivité, sauf des coûts de transaction

(campagnes d'information).

Peut-être, pour certains produits, soutenir la R&D chez de petits producteurs

locaux qui auraient des difficultés à maintenir leur compétitivité.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : 190 t COV (hyp : 10% ém. domestiques)

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: L'estimation fournie dans cette fiche porte sur une réduction de 10% des émissions dues à

l'usage domestique de solvants (estimées à 2 kg/hab par an), ce qui va au delà des objectifs premiers de la prescription, puisqu'elle ne cite que les peintures, encres et colles

(voir ECONOTEC & VITO, 2000).

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé publique et sur les lieux du travail.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 176 sur 221 Prescription n° 55

Remarques générales : Des projets sont à l'étude pour certains produits domestiques au niveau fédéral.

La directive 2004/42/CE établit des teneurs maximales en solvants organiques dans les peintures décoratives et les peintures de carrosserie.

Pour en savoir plus:

Sources d'information:

ECONOTEC & VITO (2000)

Preparation of a policy to reduce the emissions of VOC from products, Federal Department for Environment, Brussels.

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 177 sur 221 Prescription n° 55

Prescription n° 56 Maîtriser les incinérations individuelles

I. DESCRIPTION

Secteur : Solvants et incinération domestique Moyen : Réglementer et informer

Paragraphe du Plan: 6. Consommation de solvants et incinérations domestiques

Contenu de la prescription : Obtenir des autorités fédérales l'interdiction de la vente de "brûle tout".

Sensibiliser la population sur la pollution générée par l'incinération des déchets à domicile et sur la politique de valorisation des déchets verts en

RBC.

Intégrer ces éléments dans le Plan déchets 2003-2008.

Types d'instruments:

Information/sensibilisation Réglementation

Publics cibles:

Habitants

Relais:

Polices locales

Communes

Commerces

Etat fédéral

Commentaires:

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) : Sensibilisation et consommation durable

Etapes de mise en oeuvre : Réglementation :

- action auprès de l'Etat fédéral pour réglementer la vente de brûle-tout,

voire l'interdire;

- action auprès des communes pour interdire l'incinération sauvage dans les

jardins et assurer le respect de cette interdiction.

Sensibilisation : usage des documents produits dans le cadre de la mise en

oeuvre du Plan déchets

Stade de mise en oeuvre :

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Nombre de plaintes de voisinage en décroissance.

Nombre de procès verbaux établis pour non respect des interdictions.

Indicateur de suivi : Mesures d'interdiction prises dans les communes et au niveau fédéral

Prescriptions liées :

Autres pouvoirs : Précisions :

Communes de la RBC Contrôles policiers

Etat fédéral

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles : Risque de multiplication des dépôts de déchets sauvages

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 179 sur 221 Prescription n° 56

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2001001a/2002027

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an): Il s'agit de coûts que le citoyen paye déjà

Gain financier (M€/an):

Remarques générales: Les usagers renonçant aux incinérations sauvages devront utilliser et payer les

services de ramassage des déchets ménagers.

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \in): Non pertinent

Coût d'exploitation (M€/an) Contrôles policiers plus réguliers

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : COV, HAP,

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires : Non quantifiables

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Les réductions de nuisances et d'émissions sont réelles. Elles sont difficiles à quantifier

puisque les émissions proviennent d'actes illicites et ne sont donc pas répertoriées.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Suppression des nuisances de voisinage

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 180 sur 221 Prescription n° 56

Remarques générales :

Le recours à l'incinération domestique est lié au jugement par certaines personnes que les collectes de déchets deviennent trop complexes ou trop onéreuses. Il est parfois lié à la volonté d'éviter le recours au sac payant.

Des campagnes d'information, la simplification des tri sélectifs et un système de taxe forfaitaire (que tout le monde doit payer) donnant droit à un certain nombre de sacs réglementaires gratuits sont autant de mesures qui pourraient permettre de réduire les dépôts et incinérations sauvages (cf expériences en Wallonie, à Liège par exemple).

Th.		•		
Pallr	an	savoir	nliie	٠
1 UUI	CII	Savon	pius	•

Sources d'information:

Prescription n° 57 Développer la surveillance de la qualité de l'air ambiant

Secteur : Exposition intégrée de la population

I. DESCRIPTION

Moyen: Soutenir

Paragraphe du Plan: 7.1	La qualité de l'air ambiant
Contenu de la prescription :	Soutien au Laboratoire de Recherches en Environnement de l'IBGE dans le développement et l'amélioration continue des méthodes d'analyse et de connaissance des polluants de l'air ambiant.
Types d'instruments :	
Subsides	
Publics cibles :	
Administrations de la	Région bruxelloise
Relais :	
Commentaires :	

Institution :	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Gestion des	pollutions	
Etapes de mise en oeuvre :	connaissance d'émissions	s activités du laboratoire. En particulier : amélioration des es concernant les concentrations, diffusions et sources de poussières PM 10 . Travaux en collaboration avec ULB et Ben Gourion en Israël.	
Stade de mise en oeuvre :	laboratoire. Une étude su réalisée par l avec le Labo	s d'analyse des concentrations en COV acquis récemment par le ur la dynamique de l'aérosol atmosphérique à Bruxelles a été l'ULB et l'Université Ben Gourion (Israël), en collaboration pratoire de recherche en Environnement de l'IBGE, dans le cadre ne "Research in Brussels Actions"	
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
58 Maintien et amélic	oration des rés	eaux de mesure de la qualité de l'air ambiant	
Autres pouvoirs :		Précisions :	
OBSTACLES ENVISAGEABLES			
Impacts négatifs possibles	:		
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :			

Date de dernière modification : 05-juil-04 Page 183 sur 221 Prescription n° 57

Article(s) budgétaire(s):	
Numéro de projet : 2000001	
Budget utilisé (€) :	
COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL	
Valeur Commentaire	
Coût d'investissement (M€) :	
Coût d'exploitation (M€/an) :	
Gain financier (M€/an) :	
Gain infancier (Me/an).	
Remarques générales :	
COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE	
Valeur Commentaire	
Coût d'investissement (M€) :	
Coût d'exploitation (M€/an) 0,132 voir Budget du laboratoire (prescr 57 & 58)	
Gain financier (M€/an) :	
Remarques générales : En principe, pas de surcoût par rapport aux frais de fonctionnement a sauf s'il y a des extensions d'activité prévues.	ctuels
<u>IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	
Emissions évitées en priorité : Aucune réduction	
Autres émissions évitées :	
Réduction d'émissions prioritaires :	
Réduction d'émissions secondaires :	
Remarques:	
AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION	
Autres avantages :	

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		
Sources a miormation.		

Prescription n° 58 Maintien et amélioration des réseaux de mesure de la qualité de l'air ambiant

I. DESCRIPTION

Secteur: Exposition intégrée	de la population Moyen: Soutenir
Paragraphe du Plan: 7.1	La qualité de l'air ambiant
Contenu de la prescription :	Maintien et développement des réseaux de mesure gérés par le Laboratoire de Recherches en Environnement de l'IBGE dans le cadre de la surveillance légale et d'objectifs de qualité
Types d'instruments : Subsides	
Publics cibles : Administrations de la	Région bruxelloise
Relais :	
Commentaires :	

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Non spécifié		
Etapes de mise en oeuvre :	Identifier la Etablir et ob Mise en oeu		
Stade de mise en oeuvre :	Station de n Bruxelles-Su boues.	du tunnel Léopold II de points de mesure (prescription 17) nesure envisagée à proximité de la station d'épuration de la pour mesurer l'impact des fumées du four de traitement des ation d'épuration prévue au nord du territoire (objectif mi-	
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
17 Gestion opérations	nelle de la pol	lution de l'air dans les tunnels	
57 Développer la surv	eillance de la	qualité de l'air ambiant	
Autres pouvoirs :		Précisions :	
OBSTACLES ENVISAGEABL	<u>ES</u>		
Impacts négatifs possibles	:		
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :			

 $\label{eq:page 187 sur 221} Date de dernière modification: 05-juil-04 \qquad \qquad Page 187 sur 221 \qquad \qquad Prescription \ n^{\circ} \ 58$

Article(s) budgétaire(s):		
Numéro de projet : 20	000001	
Budget utilisé (€) :		
	ANGIERG ROL	
COUTS OU BENEFICES FIN		
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M€):		Non pertinent
Coût d'exploitation (M€/an)	:	Non pertinent
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent
Remarques générales :		
COUTS OU BENEFICES FIN	ANCIERS POU	R LA COLLECTIVITE
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M€)	:	
Coût d'exploitation (M€/an)	0,132	Budget Laboratoire (prescr. 57 et 58)
Gain financier (M€/an) :		
Remarques générales :	Coûts d'investis	ssement liés au nombre de points de mesure et aux
	équipements à i	installer.
IMPACTS ATTENDUS SUR L	'ENVIRONNE	<u>MENT</u>
Emissions évitées en priorité	: Aucu	ne réduction: sert au diagnostic
Autres émissions évitées :		
Réduction d'émissions priori	itaires :	
Réduction d'émissions secon	daires :	
Remarques :		
romar ques .		
AUTRES IMPACTS ATTEND	US DE LA PRE	SCRIPTION
		<u> </u>
Autres avantages :		

Remarques générales :	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 61 Evaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé

I. DESCRIPTION

Secteur: Exposition integree	de la population Moyen: Soutenir
Paragraphe du Plan: 7.2	L'exposition individuelle
Contenu de la prescription :	Collaboration avec l'Observatoire de la Santé. Développer une méthodologie d'étude de l'impact de la qualité de l'air sur la santé. Collecter des données bruxelloises dans le domaine. Mettre en place un système de vigilance Recherche de collaborations dans le domaine avec les instances fédérales et celles des autres Régions.
Types d'instruments :	
R&D	
Etude	
Publics cibles :	
Relais:	
Commentaires :	

Institution: IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent Département (si IBGE) : Non spécifié Etapes de mise en oeuvre : Collecte de données statistiques Etude des données Contacts scientifiques en Belgique et à l'étranger Plan national NEHAP (National Environment and Health Action Plan), établi en commun par l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés belges à l'initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé (2003). Stade de mise en oeuvre : Réalisations: - NEHAP adopté en 2003; - création d'une cellule Environnement et Santé publique (mise en oeuvre en - collectes de données statistiques par l'Observatoire de la Santé et du Social (OSS) - développement d'indicateurs par l'OSS; - adhésion au projet européen EPHEIS (Environmental Pollution and Health European Information System) auquel Bruxelles est partie prenante pour la collecte de données épidémiologiques concernant les liens entre santé et environnement (2004-2008) Délai de mise en oeuvre : Indicateur de performance : Consulter les indicateurs développés par l'Observatoire de la Santé Indicateur de suivi : Prescriptions liées: **Autres pouvoirs:** Précisions: Autres administrations en RBC Observatoire de la Santé et du Social **OBSTACLES ENVISAGEABLES** Impacts négatifs possibles : Impact défavorable sur les émissions : **Autres impacts sur l'environnement :**

Date de dernière modification : 27-juil-04 Page 191 sur 221 Prescription n° 61

Article(s) budgétaire(s):		
Numéro de projet :	2000016	
Budget utilisé (\mathfrak{E}) :		
COUTS OU BENEFICES H	FINANCIERS PO	UR L'USAGER FINAL
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (Me	€):	Non pertinent
Coût d'exploitation (M€/a	n):	Non pertinent
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent
Remarques générales :		
COUTS OU BENEFICES H	FINANCIERS PO	UR LA COLLECTIVITE
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M	[€]:	
Coût d'exploitation (M€/	an)	
Gain financier (M€/an) :		
Remarques générales :	Non détermine	és
IMPACTS ATTENDUS SU	R L'ENVIRONNE	<u>MENT</u>
Emissions évitées en prior	rité: Pas	d'impact sur les émissions
Autres émissions évitées :		
Réduction d'émissions pr	ioritaires :	
Réduction d'émissions sec	condaires :	
Remarques:		
AUTRES IMPACTS ATTE	NDUS DE LA PRI	ESCRIPTION

Amélioration de la santé publique

Autres avantages :

Remarque	es gén	iérales	:

Projets APHEIS (site web) et EPHEIS (prolongement de APHEIS) Observatoire de la Santé et du Social (site web) Pour en savoir plus:

Sources d'information:

Web Observatoire Santé www.observatbru.be

Prescription n° 62 Améliorer la qualité de l'air dans les piscines

I. DESCRIPTION

Secteur: Exposition intégrée	de la population Moyen: Réglementer		
Paragraphe du Plan: 7.2	L'exposition individuelle		
Contenu de la prescription :	Réglementer la désinfection des eaux de piscines par des produits chlorés de telle sorte que ces opérations n'engendrent pas une contamination de l'air ambiant et n'affectent pas la santé des jeunes enfants.		
	Dispositions à appliquer par le biais des mécanismes de subsidiation pour les équipements des piscines publiques.		
Types d'instruments :			
Réglementation			
Publics cibles : Gestionnaires de piscines publiques			
Relais: Communes			
Commentaires :			

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent		
Département (si IBGE) :				
Etapes de mise en oeuvre :	1/ Etude de toxicologie à mener, recommandations 2/ AGRBC du 10 octobre 2002 sur le soutien financier aux piscines publiques 3/AGRBC du 16 mai 2002 pour l'engagement de personnel à l'iBGE pour assurer l'assainissement des piscines 4/ Mise en oeuvre des conclusions de l'étude en liant les procédures à l'octroi de subsides			
Stade de mise en oeuvre :	Arrêtes pris en 2002 Synthèse étude de toxicologie en cours Lien à réaliser avec les mécanismes de soutien financier			
Délai de mise en oeuvre :				
Indicateur de performance :				
Indicateur de suivi :				
Prescriptions liées :				
Autres pouvoirs :		Précisions :		
Communes de la RBC				
OBSTACLES ENVISAGEABL	LES			
Impacts négatifs possibles	:			
Impact défavorable sur les	émissions :			
Autres impacts sur l'enviro	onnement:			

Article(s) budgétaire(s):	
Numéro de projet : 2	2001116d/200350/2001116a
Budget utilisé (€) :	
COUTS OU RENEFICES FU	NANCIERS POUR L'USAGER FINAL
COUIS OU BENEFICES I'II	Valeur Commentaire
Coût d'investissement (M€)	
Coût d'exploitation (ME/an)	
•	, .
Gain financier (M€/an) :	
Remarques générales :	
COUTS OU DENEELCES EL	NANCIEDS DOUD LA COLLECTIVITE
COUIS OU BENEFICES FIL	NANCIERS POUR LA COLLECTIVITE Valeur Commentaire
Coat d'investissement (MC	
Coût d'investissement (M€)	
Coût d'exploitation (M€/an	1)
Gain financier (M€/an) :	
Remarques générales :	Coûts déjà engagés dans le cadre de l'action du gouvernement visant à assainir les piscines publiques : 3 membres du personnel de l'IBGE, étude UCL
IMPACTS ATTENDUS SUR	<u>L'ENVIRONNEMENT</u>
Emissions évitées en priorit	té :
Autres émissions évitées :	
Réduction d'émissions prio	ritaires :
Réduction d'émissions seco	ndaires :
Remarques :	
<u>AUTRES IMPACTS ATTENI</u>	DUS DE LA PRESCRIPTION
Autres avantages :	

 $\label{eq:page 196 sur 221} Date de dernière modification: 05-juil-04 \qquad \qquad Page 196 sur 221 \qquad \qquad Prescription n° 62$

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 63 Cellule d'intervention en pollution intérieure (CRIPI)

I. DESCRIPTION

Secteur : Exposition intégrée de la population **Moyen :** Soutenir

Paragraphe du Plan: 7.3 Pollution intérieure des habitations

Contenu de la prescription: L'IBGE reçoit la coordination du CRIPI.

L'IBGE développe une stratégie d'action sur trois thèmes :

- cas aigus : avec les services de santé, les services sociaux et les services de

logement;

- collecte de données : avec l'Observatoire de la Santé;

- prévention : poursuivre la veille scientifique.

Types d'instruments:

Contrôle

Etude

Investissements/équipements

Publics cibles:

Ménages

Habitants

Professionnels de la Santé

Relais:

CPAS

Organisations médicales et paramédicales

Gestionnaires de logements sociaux

Commentaires : Le CRIPI intervient, sur demande médicale, pour identifier dans des habitats

suspects, des pollutions pouvant être à la source de problèmes de santé. Ce

service est parfois appelé "l'ambulance verte".

Collaborations:

- ISP : Institut scientifique de santé public (service public fédéral)

- FARES : Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à

la santé.

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : - Prise en charge du CRIPI par l'IBGE

- Déterminer des stratégies d'action

Faire connaître le serviceMise en place et suivi.

Stade de mise en oeuvre : Le CRIPI est opérationnel et coordonné par l'iBGE.

Des stratégies d'intervention se mettent en place avec les gestionnaires de

logements sociaux.

Une documentaiton à l'usage des professionnels de la santé a été établie et

est disponible auprès de l'IBGE : "Qui SQuATte la demeure de votre

patient?"

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Consulter indicateurs de l'Observatoire de la Santé

Indicateur de suivi :

Prescriptions liées:

64 Former médecins et professions santé et social à l'utilisation de CRIPI

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC SLRB

Etat fédéral Institut scientifique de santé publique

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 27-juil-04 Page 199 sur 221 Prescription n° 63

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000018

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Remédiation si pollutions intérieures identifiées

Coût d'exploitation (M€/an) :

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Dépend des interventions réalisées par le CRIPI

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M ϵ): equipements de diagnostic

Coût d'exploitation (M€/an) frais de fonctionnement du CRIPI

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Non quantifié. Dans la mesure où le CRIPI existait avant la publication du

Plan Air Climat, seules les extensions d'activité devraient être considérées

comme des coûts à affecter à la mise en oeuvre de ce Plan.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité : Pas d'impact sur les émissions en RBC

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques:

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé publique

Amélioration de la qualité des logements

Date de dernière modification : 27-juil-04 Page 200 sur 221 Prescription n° 63

Remarques générales : Les services du CRIPI ne portent pas uniquement sur la pollution de l'air. Ses

coûts de fonctionnement pourraient ne pas être affectés au Plan Air-Climat dans

leur totalité.

Pour en savoir plus : FARES : www.fares.be

IBGE

Brochure : Qui SQuATte la demeure de votre patient ? (disponible à l'iBGE)

Site web RBC : www.bruxelles.irisnet.be/ . Accès : citoyens/logement/problèmes de logement/nuisances

Sources d'information:

Web IBGE

www.ibgebim.be

Web RBC

www.bruxelles.irisnet.be

Date de dernière modification : 27-juil-04 Page 201 sur 221 Prescription n° 63

Prescription n° 64 Former médecins et professions santé et social à l'utilisation de CRIPI

I. DESCRIPTION

Secteur : Exposition intégrée	de la population Moyen: Informer
Paragraphe du Plan: 7.3	Pollution intérieure des habitations
Contenu de la prescription :	Développer et mettre en oeuvre une stratégie de formation et de sensibilisation des professionnels de la santé et du social à la pollution intérieure.
Types d'instruments : Information/sensibilis Formation	ation
Publics cibles : Professionnels de la S	anté
Relais : CPAS	
Commentaires :	

Institution : IBGE Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE): Non spécifié

Etapes de mise en oeuvre : - Etablir contenu de l'information à transmettre

- Identifier le public

Sélectionner les formateursOrganiser les formations

Stade de mise en oeuvre : En cours :

- cycles de formation des professionnels de la santé dans les communes,

CPAS et associations de logements + formation continuée;

- cycle de formation spécifique pour les médecins en collaboration avec

l'observatoire de la Santé

- brochure "Qui SQaTte la demeure de votre patient?"

Délai de mise en oeuvre :

Indicateur de performance : Vois indicateurs de l'Observatoire de la Santé

Indicateur de suivi : Nombre de personnes formées

Prescriptions liées:

63 Cellule d'intervention en pollution intérieure (CRIPI)

Autres pouvoirs : Précisions :

Autres administrations en RBC SLRB

Communes de la RBC Services sociaux, CPAS notamment

OBSTACLES ENVISAGEABLES

Impacts négatifs possibles :

Impact défavorable sur les émissions :

Autres impacts sur l'environnement :

Date de dernière modification : 27-juil-04 Page 203 sur 221 Prescription n° 64

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet :	2000016/2000017	
Budget utilisé (ϵ):		
COUTS OU BENEFICES F	INANCIERS POU	R L'USAGER FINAL
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (Me	E):	Non pertinent
Coût d'exploitation (M€/a	n):	Non pertinent
Gain financier (M€/an) :		Non pertinent
Remarques générales :		
COUTS OU BENEFICES F	INANCIERS POU	R LA COLLECTIVITE
	Valeur	Commentaire
Coût d'investissement (M	(€) :	Documentation
Coût d'exploitation (M€/a	nn)	Organisation des formations
Gain financier (M€/an) :		
Remarques générales :	Voir budgets at	tribués à ces tâches.
IMPACTS ATTENDUS SU	R L'ENVIRONNE	<u>MENT</u>
Emissions évitées en prior	rité: Pas d	'impact sur les émissions globales
Autres émissions évitées :		
Réduction d'émissions pri	oritaires :	
Réduction d'émissions sec	ondaires :	
Remarques :		
<u>AUTRES IMPACTS ATTE</u>	NDUS DE LA PRE	<u>SCRIPTION</u>
Autres avantages :		

Remarques générales :	Les services du CRIPI ne portent pas uniquement sur la pollution de l'air. Les coûts de formation pourraient ne pas être affectés au Plan Air-Climat dans leur totalité.
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 65 Service de conseils individualisés en IAQ

I. DESCRIPTION

Secteur: Exposition intégrée	de la population Moyen: Informer	
Paragraphe du Plan: 7.3	Pollution intérieure des habitations	
Contenu de la prescription :	Organiser un service de conseils à la population :	
	 ligne téléphonique dédicacée; autres moyens de communication visites à domicile 	
	Organiser et réaliser une information et une sensibilisation de la population sur les bonnes pratiques en matière de gestion saine de l'habitat et de l'air intérieur.	
	Préparer un projet de guichet santé et environnement en collaboration avec l'Observatoire de la Santé.	
Types d'instruments :		
Information/sensibilis	ation	
Publics cibles :		
Habitants		
Relais:		
Organisations médicales et paramédicales		
Commentaires:		

IBGE

Institution:

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) :	Non spécifié
Etapes de mise en oeuvre :	Voir contenu
Stade de mise en oeuvre :	- l'asbl Habitat-Santé est chargée de fournir des informations individualisées par téléphone ou des visites à domicile pour le public demandeur.
	-Habitat Santé organise des audits en matière de risques d'intoxication au CO
	- informations publiées dans la revue "Ma ville, notre planète"
Délai de mise en oeuvre :	
Indicateur de performance :	
Indicateur de suivi :	
Prescriptions liées :	
Autres pouvoirs :	Précisions :
OBSTACLES ENVISAGEABLE	I FS
Impacts négatifs possibles	:
Impact défavorable sur les	s émissions :
Autres impacts sur l'envir	onnement:

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2000002

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€): Remédiations si problèmes identifiés

Coût d'exploitation (M€/an): Intervention de Habitat Santé : 6 EUR/visite

Gain financier (M€/an):

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Subvention IBGE à Habitat Santé : 30 000 EUR/an (Le Soir, 1-9-03). Le

coût de mise en oeuvre de tous les projets envisagés sera bien supérieur.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité :

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Pas d'impact significatif attendu sur les émissions atmosphériques globales

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Amélioration de la santé publique

Amélioration de l'habitat

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
a		
Sources d'information :		

Prescription n° 66 Former métiers de la construction à IAQ

I. DESCRIPTION

Secteur :	Exposition i	ntégrée	de la population	Moyen:	Informer
Paragrap	he du Plan :	7.4	Eco-construction et éco	-rénovation	1
Contenu o	le la prescrij	ption :	Préparer et mettre en ocintérieur à destination d'aspects rénovation et er	les profession	ratégie de formation à la pollution de l'air onnels de la construction en ce compris les
Types d'ii	nstruments :				
F	ormation				
Publics ci					
P	rofessionnels	de la co	onstruction		
Relais:					
Comment	aires :				

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Non spécifié		
Etapes de mise en oeuvre :	Intégrer des cours sur les éco-buildings dans les facultés d'architecture et d'ingénieurs architectes; Autres formations		
Stade de mise en oeuvre :	En cours, notamment :		
	- organisation	s avec les écoles d'architecture; n d'un prix en architecture durable; les sociétés immobilières de service public	
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :		Précisions :	
OBSTACLES ENVISAGEABL	<u>.ES</u>		
Impacts négatifs possibles	:		
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :			

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003016

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathfrak{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent Gain financier (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€) :

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Relève essentiellement du secteur de l'enseignement.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité :

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: Pas d'impact significatif à l'horizon 2010, mais la formation des métiers de la construction

mais elle aura un impact durable à terme.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages: Amélioration de pratiques professionnelles

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		

Prescription n° 68 Intégrer IAQ aux règles de bonne pratique

Secteur : Exposition intégrée de la population

I. DESCRIPTION

Moyen: Réglementer et informer

Paragraphe du Plan :	7.4	Eco-construction et éco-rénovation			
Contenu de la prescription :		Récolter les informations nécessaires pour intégrer la préoccupation liée à la pollution de l'air intérieur dans la préparation de bonnes pratiques en matière de construction et de rénovation de bâtiments.			
Types d'instruments :					
Réglementation					
Publics cibles :					
Professionnels de	e la co	onstruction			
Relais :					
Commentaires :					

Institution:	IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent	
Département (si IBGE) :	Coordination	n	
Etapes de mise en oeuvre :			
Stade de mise en oeuvre :	En cours. Une "stratég	ie pour une construction durable" est en cours de réalisation à	
	l'IBGE.	to pour une construction durable est en cours de realisation d	
Délai de mise en oeuvre :			
I. 1	Duturatout		
Indicateur de performance :	Premature.		
Indicateur de suivi :	Prématuré.		
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs :		Précisions :	
Autres pouvoirs.		recisions.	
OBSTACLES ENVISAGEABLES			
Impacts négatifs possibles :			
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'environnement :			

Article(s) budgétaire(s): Numéro de projet : 2003016 Budget utilisé (€): COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : Coût d'exploitation (M€/an) : Gain financier (M€/an): Les coûts ne peuvent pas être évalués à ce stade, parce que la mesure n'est pas Remarques générales : encore suffisamment définie. COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE Valeur Commentaire Coût d'investissement (M€) : Coût d'exploitation (M€/an) Gain financier (M€/an): Remarques générales : Cf. coûts pour l'usager final. Il s'agira ici vraisemblablement de coûts de formation. IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT Emissions évitées en priorité : Autres émissions évitées : Réduction d'émissions prioritaires : Réduction d'émissions secondaires : Pas d'imact significatif attendu sur les émissions atmosphériques. Remarques: **AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION**

Autres avantages :

Remarques générales :	
Pour en savoir plus :	
Sources d'information :	

Prescription n° 69 Projet de démonstration en éco-construction

I. DESCRIPTION

Secteur: Exposition intégrée	de la population Moyen: Soutenir
Paragraphe du Plan: 7.4	Eco-construction et éco-rénovation
Contenu de la prescription :	Préparer un projet de démonstration en éco-construction et éco-rénovation qui concernera à la fois de l'habitat et des activités tertiaires.
Types d'instruments :	
Démonstrations	
Publics cibles :	
Professionnels de la c	onstruction
Grand public	
Relais:	
Commentaires:	Un tel projet consiste à élaborer un centre de documentation et de démonstration d'activités économiques et de logements qui se développent selon des principes de développement durable.

IBGE

Institution:

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnent

Département (si IBGE) :	Coordination		
Etapes de mise en oeuvre :	Conception d'un éco-centre Réalisation Attirer le public professionnel et le grand public		
Stade de mise en oeuvre :	En cours. Projet en cours d'élaboration, dans le cadre du réseau européen "Ecosites" Recherche de lieux qui pourraient l'héberger en cours		
Délai de mise en oeuvre :			
Indicateur de performance :			
Indicateur de suivi :			
Prescriptions liées :			
Autres pouvoirs:	Précisions :		
OBSTACLES ENVISAGEABLES			
Impacts négatifs possibles :			
Impact défavorable sur les émissions :			
Autres impacts sur l'envir	onnement:		

Article(s) budgétaire(s):

Numéro de projet : 2003016

Budget utilisé (€):

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR L'USAGER FINAL

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M \mathfrak{E}): Non pertinent Coût d'exploitation (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent Gain financier (M \mathfrak{E} /an): Non pertinent

Remarques générales :

COUTS OU BENEFICES FINANCIERS POUR LA COLLECTIVITE

Valeur Commentaire

Coût d'investissement (M€):

Coût d'exploitation (M€/an)

Gain financier (M€/an):

Remarques générales : Voir budget global de l'éco-centre.

Le projet ne porte pas uniquement sur des aspects de réduction de la pollution atmosphérique. Une partie du budget seulement devrait être affectée au Plan

Air-Climat.

IMPACTS ATTENDUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Emissions évitées en priorité :

Autres émissions évitées :

Réduction d'émissions prioritaires :

Réduction d'émissions secondaires :

Remarques: En soi, l'éco-centre n'aura pratiquement aucun impact sur les émissions atmosphériques

mais sera une opération à très grande visibilité portant ses fruits à long terme.

AUTRES IMPACTS ATTENDUS DE LA PRESCRIPTION

Autres avantages : Nombreux avantages :

Information/sensibilisation

Centre éducatif

Vitrine des expertises locales

Développement des expertises locales

Attraction touristique

Date de dernière modification : 04-juil-37 Page 220 sur 221 Prescription n° 69

Remarques générales :		
Pour en savoir plus :		
Sources d'information :		